

Berne, le 16 octobre 2025

Affectation des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des buts d'utilité publique durant l'année de contribution 2024



Résumé

L'art. 107 al. 1 let. d de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) dispose que l'autorité intercantonale de surveillance et d'exécution (Gespa) établit et publie chaque année un rapport sur l'affectation par les cantons des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des fins d'utilité publique. Ce rapport vise à améliorer la transparence de l'affectation des fonds. La Gespa n'a pas la compétence pour influencer sur l'affectation des fonds dans les cantons dans des cas spécifiques, ni pour juger sa conformité au droit fédéral.

Pour lui permettre d'élaborer ce rapport, les cantons doivent donner à la Gespa accès aux informations pertinentes en remplissant les formulaires Excel qu'elle leur a remis. Tous les cantons ainsi que la Principauté de Liechtenstein ont rempli lesdits fichiers Excel¹. La grande majorité des cantons a présenté son affectation des fonds d'une manière claire et compréhensible. Les écarts encore existants et non explicables concernent principalement la différence entre les recettes et dépenses totales déclarées (zone de saisie 3) et la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4). Sur le plan des chiffres, on constate toujours, entre autres, de grandes différences entre les frais d'administration des fonds qui ont été financés par les bénéfices nets des loteries et paris sportifs. Selon les cantons, ceux-ci varient de 0 (dans les cantons où le financement provient du budget général de l'Etat) à plus de 2 millions.

Il convient de rappeler qu'il appartient aux cantons de fournir les informations requises sous une forme exhaustive et compréhensible. Pour l'exercice sous revue, la Gespa tire à nouveau un bilan positif de la clarté des structures et des processus d'affectation des fonds par les cantons. La traçabilité a été améliorée notablement dans plusieurs cantons. Seuls quelques cantons présentent encore certaines imprécisions. Pour plus de détails, veuillez consulter les explications relatives aux différents cantons.

¹ La LJAr n'est pas directement applicable dans la Principauté de Liechtenstein. Les produits de Swisslos sont toutefois proposés au Liechtenstein sur la base d'accords internationaux, et le revenu brut redistribué à la Principauté. Il a été convenu que la Gespa se pencherait également sur l'affectation des fonds sur le territoire de la Principauté. À des fins de simplification et de respect de la systématique du rapport, la présentation pour le Liechtenstein est la même que pour les cantons suisses.

Table des matières

1.	Remarques préliminaires	4
2.	Vue d'ensemble de l'affectation des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des buts d'utilité publique durant l'année de contribution 2024	5
3.	Affectation des fonds dans les cantons	10
3.1	<i>Appenzell Rhodes-Extérieures</i>	13
3.2	<i>Appenzell Rhodes-Intérieures</i>	14
3.3	<i>Argovie</i>	15
3.4	<i>Bâle-Campagne</i>	16
3.5	<i>Bâle-Ville</i>	17
3.6	<i>Berne</i>	18
3.7	<i>Fribourg</i>	19
3.8	<i>Genève</i>	20
3.9	<i>Glaris</i>	21
3.10	<i>Grisons</i>	22
3.11	<i>Jura</i>	23
3.12	<i>Lucerne</i>	24
3.13	<i>Neuchâtel</i>	25
3.14	<i>Nidwald</i>	26
3.15	<i>Obwald</i>	27
3.16	<i>Schaffhouse</i>	28
3.17	<i>Schwyz</i>	29
3.18	<i>Soleure</i>	30
3.19	<i>St-Gall</i>	31
3.20	<i>Tessin</i>	32
3.21	<i>Thurgovie</i>	33
3.22	<i>Uri</i>	34
3.23	<i>Valais</i>	35
3.24	<i>Vaud</i>	36
3.25	<i>Zoug</i>	37
3.26	<i>Zurich</i>	38
3.27	<i>Principauté de Liechtenstein</i>	39

1. Remarques préliminaires

L'art. 107 al. 1 let. d de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) dispose que l'autorité intercantonale de surveillance et d'exécution (Gespa) établit et publie chaque année un rapport sur l'affectation par les cantons des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des fins d'utilité publique. Ce rapport vise à augmenter la transparence de l'affectation des fonds.

L'art. 125 LJAr prévoit que les cantons affectent l'intégralité des bénéfices nets des loteries et des paris sportifs à des buts d'utilité publique, notamment dans les domaines culturel, social et sportif. Les bénéfices ainsi distribués contribuent de manière significative à la diversité et à l'étendue des activités de nombreux projets, associations, fondations et institutions d'utilité publique en Suisse.

Dans ce contexte, le présent rapport vise, d'une part, à fournir un aperçu intercantonal des domaines auxquels les fonds des loteries et des paris sportifs sont affectés. D'autre part, il a pour but de préciser si les indications des cantons répondent aux normes requises et garantissent la transparence de l'affectation des fonds.

La Gespa n'a pas le mandat ni la compétence pour influencer directement sur l'affectation des fonds dans les cantons, ni encore pour en assurer la surveillance globale. En conséquence, le présent rapport n'a pas pour objet de vérifier la conformité des différentes attributions avec le droit fédéral. L'autorité de surveillance des jeux d'argent ne disposerait ni de la compétence décisionnelle nécessaire, ni d'instruments (contraignants) adaptés, ni même des ressources indispensables pour accomplir cette tâche. Malgré son impossibilité d'influer directement sur l'affectation des fonds, elle s'emploie, à travers la procédure de rapport et la transparence générée, à faire en sorte que les cantons se conforment au droit fédéral.

Les cantons sont compétents pour surveiller l'octroi et la répartition des fonds par les organes cantonaux concernés. Ceux-ci doivent publier chaque année le montant des contributions versées en précisant les destinataires et les domaines concernés. Le législateur a certes laissé aux cantons la surveillance de l'affectation des fonds, mais exige en contrepartie de leur part un haut degré de transparence

Concrètement, le rapport donne tout d'abord une vue d'ensemble au niveau national de l'affectation des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des fins d'utilité publique pour l'année de contribution 2024 (partie 2). Il indique en particulier les montants reçus et les domaines auxquels ils ont été affectés en 2024. Viennent ensuite des explications sur l'utilisation des fonds au niveau des cantons, en commençant par une liste sous forme de tableau des principales informations, suivie de constatations sur la transparence et la traçabilité des flux financiers dans les différents cantons (partie 3).

2. Vue d'ensemble de l'affectation des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des buts d'utilité publique durant l'année de contribution 2024

Bases légales et publication des contributions

Les cantons sont tenus d'indiquer leurs bases légales cantonales régissant la répartition des fonds et la transparence des contributions. Concrètement, la LJAr exige qu'ils légifèrent sur la procédure, les organes chargés de la répartition des fonds ainsi que les critères d'attribution des contributions (art. 127 al. 1 LJAr). Par ailleurs, les contributions doivent être rendues publiques (art. 128 al. 1 LJAr).

Dans le cadre de l'élaboration du rapport, les cantons doivent préciser l'endroit où les contributions sont publiées. Le plus souvent, ils ont indiqué un site Internet. Les détails sont disponibles dans les fichiers Excel remis par les cantons².

Montant et taux d'utilisation (dépenses totales) des fonds distribués

Conformément aux indications des cantons, les montants distribués par les deux sociétés de loterie Swisslos et la Loterie Romande au cours de l'année sous revue se sont élevés à quelque CHF 680,5 millions (2023 : CHF 664,4 mio.)³.

Les dépenses totales 2024 ont atteint, selon les indications des cantons, environ CHF 601,4 millions (2023 : CHF 609,3 mio.)⁴. Les dépenses totales des cantons correspondent aux versements et dépenses effectivement réalisés au cours de l'année de contribution. Les CHF 601,4 millions comprennent les frais d'administration des fonds dans la mesure où ceux-ci ont été financés par les montants distribués par les sociétés de loterie.

Cette année encore, les dépenses des cantons ont été inférieures aux montants versés par les sociétés de loterie. Les cantons ont donc accru leurs réserves. La Gespa a toutefois constaté des différences importantes entre les taux d'utilisation par les cantons des fonds alloués.

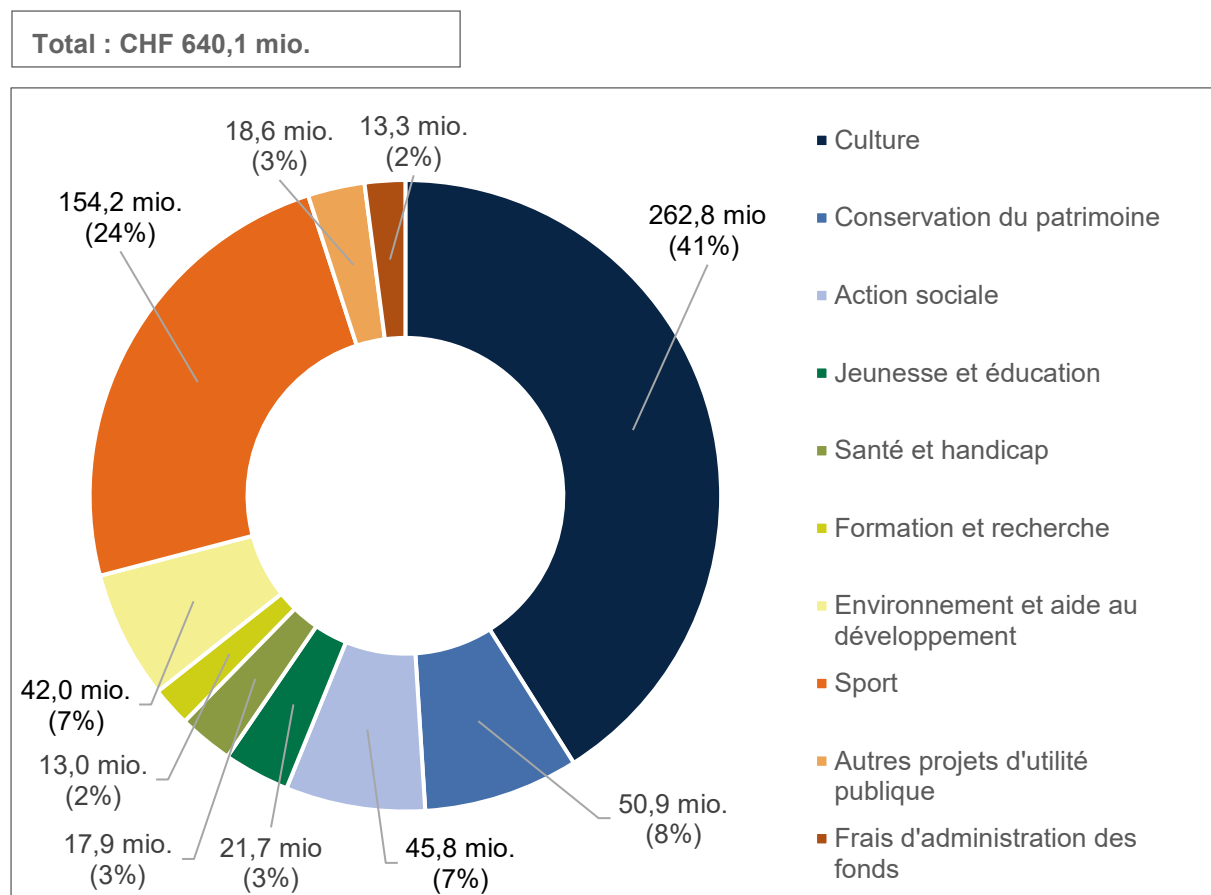
² Tous les fichiers Excel des cantons sont disponibles sur le site www.gespa.ch

³ Les montants qui concernent la Conférence des Présidents des Organes de répartition des bénéfices de la Loterie Romande (CPOR) sont inclus. Les montants relatifs à la Fédération Suisse des courses de chevaux (FSC), resp. à l'Association pour le développement de l'élevage et des courses (ADEC) et ceux versés à la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSSES) ne sont en revanche pas inclus.

⁴ Les montants qui concernent la CPOR sont inclus, ce qui n'est pas le cas des montants relatifs à la FSC (resp. ADEC) ni de ceux versés à la FSSES.

Montants dépensés par catégorie et frais d'administration des fonds (en mio. CHF)

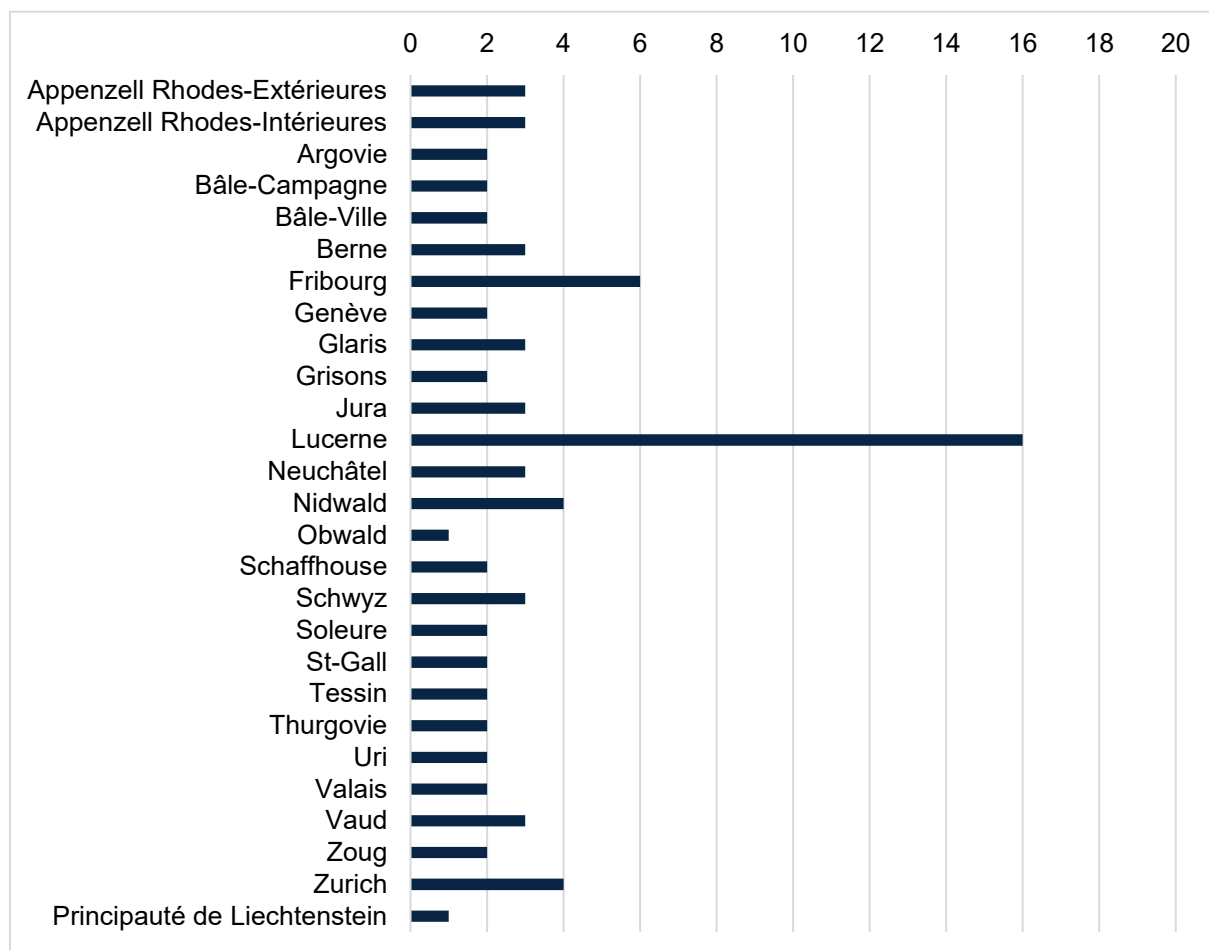
Les montants dépensés sont répartis entre neuf domaines et les frais d'administration des fonds. La répartition en pourcentage entre les différents domaines ne diffère guère de celle de l'année dernière.



Illustr. 1 : Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en mio. et en % entre parenthèses), tous cantons confondus

Nombre et état des fonds cantonaux alimentés par les loteries et les paris sportifs

Le nombre de fonds est resté stable par rapport à l'année précédente. 13 cantons disposent de deux fonds, huit cantons de trois et quatre cantons de plus de trois. Un canton et la Principauté de Liechtenstein ne disposent que d'un seul fonds (cf. Illustr. 2).



Illustr. 2 : Nombre de fonds dans les cantons

Le solde des fonds correspond aux réserves constituées au fil des ans avec les bénéfices nets distribués. Les résultats présentés ci-après correspondent aux niveaux effectifs des fonds – hors déduction des contributions déjà planifiées / approuvées. Fin 2024, les réserves dans les fonds cantonaux se montaient au total à env. CHF 1'325,5 millions (2023 : CHF 1'247,7 mio.), soit environ à 189 % des fonds distribués par les sociétés de loterie pour 2024. Au 1er janvier 2024, le volume de l'ensemble des fonds s'élevait à CHF 1'247,7 millions (2023 : CHF 1'191,8 mio.). Les réserves des fonds ont donc globalement augmenté en 2024. Dans le détail, le niveau a augmenté dans 51 des 82 fonds déclarés au total. Il a baissé dans 28 fonds et est resté inchangé dans 3.

Contributions et contrôles par les instances cantonales

Les cantons doivent indiquer, pour chaque fonds, le/les organe/s d'attribution compétent/s, la compétence jusqu'au montant maximum et le nombre de contributions par organe d'attribution au cours de l'année sous revue. Ils doivent également préciser si l'attribution est fondée sur une décision formelle sujette à recours et indiquer quelle instance est chargée du contrôle cantonal. Presque tous les cantons ont fourni ces informations de manière complète.

Au total, 29'431 attributions ont été déclarées pour l'ensemble des cantons et des fonds (2023 : 27'272). Il s'agit d'attributions accordées au cours de l'année sous revue (indépendamment de la date de versement).

Les cantons doivent rendre public le fonctionnement des mécanismes de contrôle en fournissant des informations sur les contrôles ordinaires et extraordinaires. Ils doivent notamment indiquer si les contrôles ordinaires au cours de l'année sous revue ont été effectués par sondage ou de manière systématique. La majorité des contrôles a été réalisée par sondage ; dans certains cas, ils étaient systématiques.

Les cantons doivent par ailleurs indiquer si des contrôles extraordinaires ont été effectués au cours de l'année sous revue. En 2024, le canton de Bâle-Campagne a procédé à un contrôle extraordinaire en lien avec une contribution.

Les cantons doivent en outre répondre à la question de savoir si, au cours de l'année sous revue, des contrôles ordinaires ou extraordinaires avaient abouti à des qualifications de non-conformité au droit de certaines contributions. Le canton de Uri a fait état de cas de cette nature. Enfin, il s'agit de déterminer si certaines contributions ont dû être annulées lorsqu'un contrôle ordinaire ou extraordinaire a permis de constater une irrégularité juridique ou autre. Le canton de Bâle-Ville a signalé un tel cas l'an dernier (la description du cas figure dans le fichier Excel correspondant). Soulignons à cet égard que, selon la conception de la Gespa, l'identification et la publication de contributions non conformes ne doivent pas être considérées comme le signe d'un dysfonctionnement du processus d'attribution. Compte tenu du grand nombre de contributions, la présence de tels cas n'est ni surprenante, ni problématique en soi. Leur identification et leur signalement sont plutôt le signe du bon fonctionnement du système de contrôle.

Affectation des fonds par les cantons

L'élaboration du présent rapport implique que les cantons donnent à la Gespa l'accès aux informations pertinentes. Le rapport a pour but de présenter les différents processus d'affectation des fonds et de montrer si ceux-ci sont fondamentalement compréhensibles. La transparence ainsi générée permet aux milieux intéressés de comprendre les attributions dans les différents cantons et, si nécessaire, de demander des éclaircissements supplémentaires directement et spécifiquement aux cantons concernés.

Au cours de l'année sous revue, tous les cantons et la Principauté de Liechtenstein ont rempli les formulaires de rapport et fourni les informations requises sur l'affectation des bénéfices nets. La grande majorité des cantons a présenté son affectation des fonds d'une manière claire et compréhensible. Les éventuelles divergences dans les montants indiqués sont également expliquées de manière compréhensible dans la plupart des cas. Les écarts encore existants et non explicables concernent principalement la différence entre les recettes et dépenses totales déclarées (zone de saisie 3) et la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4).

Même dans le domaine de la répartition intercantonale des fonds, dont les processus d'attribution sont en grande partie historiques et sont en partie réalisés en dehors des structures intracantoniales par des services centralisés, les rapports étaient compréhensibles :

- La Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES) est un important organisme de financement supracantonal dans le domaine du sport. Au cours de l'exercice, les deux sociétés de loterie lui ont versé des fonds pour un montant total de CHF 75,0 millions. Ses obligations en matière de rapport sur l'affectation des fonds sont expressément définies dans le règlement de la fondation. Au cours de l'année sous revue, la FSES a fourni les informations exigées par la Gespa. Les documents correspondants peuvent être consultés sur <https://www.gespa.ch/fr/portrait/publications-et-enquetes>. Les indications sont compréhensibles et la transparence nécessaire est assurée.

Il existe d'autres attributions supracantoniales en Suisse romande :

- Une partie du bénéfice net de la Loterie Romande est versée directement aux bénéficiaires par cette dernière en vue d'une affectation intercantonale, sur décision de chaque organe cantonal romand sur la base des propositions de la Conférence des Présidents des Organes de répartition des bénéfices de la Loterie Romande (CPOR). La part du bénéfice net qui est versée à chaque canton est réduite dans cette proportion. La CPOR présente le flux des fonds, le processus d'attribution et le contrôle (le formulaire de la CPOR est disponible sur <https://www.gespa.ch/fr/portrait/publications-et-enquetes>). Ainsi, l'utilisation des fonds en relation avec la CPOR est présentée de manière compréhensible. En additionnant les montants indiqués par les cantons et ceux mentionnés par la CPOR par canton, on arrive aux montants énumérés dans le rapport annuel de la Loterie Romande. La CPOR indique que les attributions effectuées par les cantons sur la base de ses propositions ne font l'objet d'aucun contrôle. De plus amples informations sont disponibles dans le formulaire de la CPOR.
- Une partie du bénéfice net de la Loterie Romande, qui est fixé par la Conférence romande des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CRJA), est attribuée à la Fédération suisse des courses de chevaux (FSC). La CRJA indique les montants correspondants et fournit des informations sur les flux de fonds, les processus d'attribution, etc. (le formulaire de la CRJA est disponible sur <https://www.gespa.ch/fr/portrait/publications-et-enquetes>). L'utilisation des fonds est ainsi présentée de manière compréhensible. Par souci d'exhaustivité, il convient de mentionner que Swisslos accorde également des contributions financières à la FSC. Swisslos qualifie toutefois, jusqu'à présent, ces contributions de frais de production pour le produit Paris Mutuel Urbain (PMU, paris hippiques).
- Une part du bénéfice net est utilisée en Suisse romande par la Conférence des présidents des organes de répartition du sport (CPORS) en faveur d'événements sportifs intercantonaux. Pour les projets en lien avec la CPORS, les organes de répartition cantonaux concernés décident de leur part. Le paiement est effectué à partir des fonds versés par la Loterie Romande au canton. Les contrôles sont également effectués dans le cadre des différents processus cantonaux. Ainsi, les fonds utilisés pour les projets CPORS sont déclarés dans le rapport cantonal, à l'instar des attributions purement cantonales. Les contrôles sont donc également effectués dans le cadre des différents processus cantonaux.

3. Affectation des fonds dans les cantons

Le présent rapport vise à déterminer si le flux des fonds est présenté de manière claire et transparente par les différents cantons. Les fichiers Excel remis par les cantons sont disponibles à l'adresse <https://www.gespa.ch/fr/portrait/publications-et-enquetes>. Toutes les informations détaillées y figurent.

Les années précédentes, la Gespa avait constaté, dans les cantons romands (la plupart) et dans certains cantons alémaniques un écart entre les indications cantonales concernant les montants distribués par les sociétés de loterie selon les fichiers Excel et ceux publiés dans le rapport annuel desdites sociétés. Pour des raisons administratives, certains indiquent, au titre des montants distribués, la part du bénéfice net de l'année précédente (2023), même si les versements n'ont pas lieu intégralement durant l'année sous revue. D'autres cantons indiquent les fonds effectivement reçus des sociétés de loterie durant l'année sous revue (2024) qui se composent en partie de versements partiels de la part des bénéfices nets provenant de différents exercices.

Sur les 82 fonds recensés, 21 sont déclarés comme n'étant pas alimentés exclusivement par les bénéfices nets provenant des loteries et paris sportifs. Conformément à l'art. 126 LJA, les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs n'entrent pas dans le compte d'Etat des cantons. Ils doivent être gérés séparément. Dans la mesure où les ressources d'un fonds alimenté également par d'autres fonds publics sont utilisées exclusivement à des fins d'utilité publique au sens de l'art. 125 LJA, cela est conforme au droit fédéral. Un mélange dans le sens où des fonds provenant d'un fonds alimenté (également) par des bénéfices nets au sens de l'art. 125 LJA seraient aussi utilisés à des fins qui ne seraient pas d'utilité publique serait en revanche incompatible avec la LJA et rendrait la surveillance pratiquement impossible.

Tableau récapitulatif des processus d'affectation des fonds dans les cantons

Canton	Nombre de fonds (dont les fonds qui ne sont pas uniquement alimentés par les bénéfices nets conformément à l'art. 125 LJAr)	Nombre de contributions	Contrôle ordinaire par sondage ou systématique ?	Y a-t-il eu des contrôles extraordinaires ?	Des contributions ont-elles été qualifiées de non conformes au droit ? Certaines contributions ont-elles dû être annulées ?
AG	2	1'151	Sondage	Non	Non
AI	3 (1)	162	Sondage	Non	Non
AR	3 (1)	278	Sondage	Non	Non
BE	3 (1)	5'681	Sondage	Non	Non
BL	2	1'025	Sondage	Oui	Non
BS	2	536	Sondage	Non	Oui, une contribution a été annulée
FR	6 (2) ⁵	1'034	Sondage : 4 fonds Systématique : 2 fonds	Non	Non
GE	2 (1)	1'251	Systématique : 1 fonds Sondage : 1 fonds	Non	Non
GL	3	375	Sondage	Non	Non
GR	2	2'106	Sondage	Non	Non
JU	3 (1)	701	Sondage	Non	Non
LU	16	1'866	Sondage	Non	Non
NE	3	776	Systématique : 2 fonds Sondage : 1 fonds	Non	Non

⁵ Selon les informations cantonales, le Fonds du Conseil d'Etat pour la promotion des projets culturels, sociaux et sportifs n'est pas alimenté uniquement par les bénéfices nets. Le champ de commentaire de la zone de saisie 3 explique qu'il s'agit des intérêts générés par le fonds. Dans la mesure où il s'agit en l'occurrence uniquement de produits d'intérêts sur les bénéfices nets, le fonds doit être considéré comme alimenté exclusivement par des bénéfices nets.

NW	4 (3)	501	Sondage	Non	Non
OW	1 (1)	509	Sondage	Non	Non
SG	2	1'067	Sondage	Non	Non
SH	2 (2)	617	Sondage	Non	Non
SO	2	1116	Sondage	Non	Non
SZ	3	1'280	Sondage	Non	Non
TG	2	1117 ⁶	Sondage	Non	Non
TI	2 (1)	714	Sondage	Non	Non
UR	2 (1)	351	Sondage	Non	Oui, 3 contributions ont été qualifiées de non conformes au droit
VD	3 (1) ⁷	1'588	Sondage	Non	Non
VS	2 (1)	839	Systématique : 1 fonds Sondage : 1 fonds	Non	Non
ZG	2	604 ⁸	Sondage	Non	Non
ZH	4	2'036	Non communiqué ⁹	Non	Non
LIE	1 (1)	150	Sondage/Systématique	Non	Non

⁶ Les contributions indiquées par le canton dans le champ de commentaires du fichier Excel – à l'exception de celles du Département des finances et des affaires sociales qui figurent déjà dans le tableau de la zone de saisie 4 – sont également prises en compte dans le nombre de contributions.

⁷ Selon les informations cantonales, le Fonds du sport vaudois n'est pas alimenté uniquement par les bénéfices nets. Le champ de commentaire de la zone de saisie 7 précise que le montant déclaré dans la zone de saisie 4 comme ne provenant pas de fonds de loterie au cours de l'année de référence correspond à une part du bénéfice net attribué par le Conseil d'Etat. Dans la mesure où il s'agit exclusivement de fonds issus du bénéfice net des loteries et paris sportifs, le fonds doit être considéré comme exclusivement alimenté par les bénéfices nets.

⁸ Le nombre de contributions ne concerne que le Fonds pour le sport ; le canton n'a pas précisé le nombre de contributions pour le Fonds de loterie.

⁹ Selon les informations cantonales (cf. commentaires dans la zone de saisie 7 des fichiers Excel), les termes « par sondage » ou « exhaustif » ne seraient pas appropriés pour décrire le contrôle cantonal ordinaire.

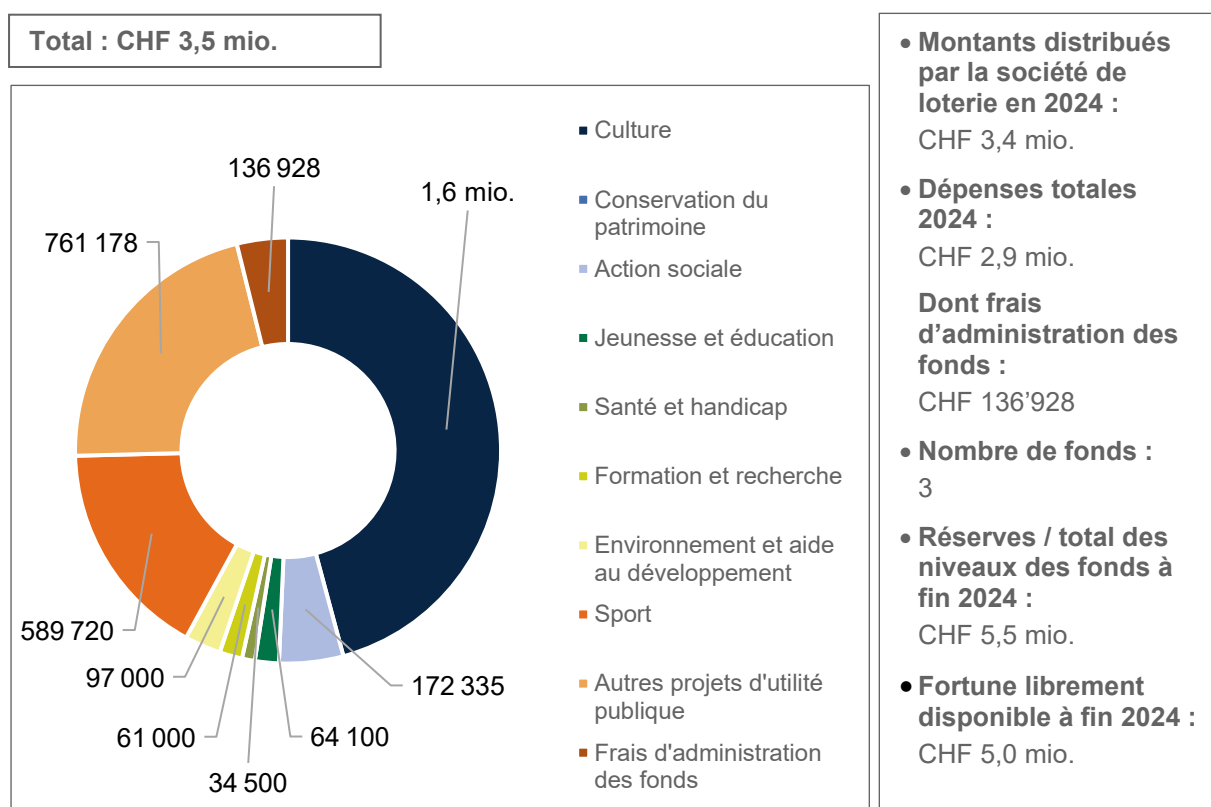
3.1 Appenzell Rhodes-Extérieures



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



3.2 Appenzell Rhodes-Intérieures

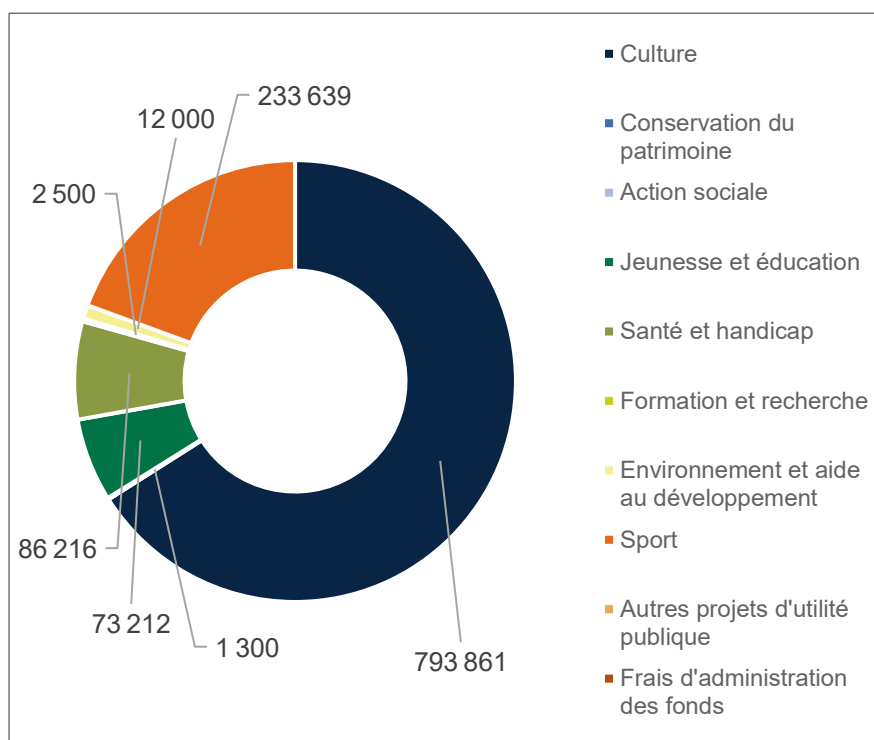


Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)

Total : CHF 1,2 mio. CHF



• **Montants distribués par la société de loterie en 2024 :**
CHF 1,1 mio.

• **Dépenses totales 2024 :**
CHF 1,1 mio.

Dont frais d'administration des fonds :
0

• **Nombre de fonds :**
3

• **Réserves / total des niveaux des fonds à fin 2024 :**
CHF 1,4 mio.

• **Fortune librement disponible à fin 2024 :**
CHF 1,4 mio.

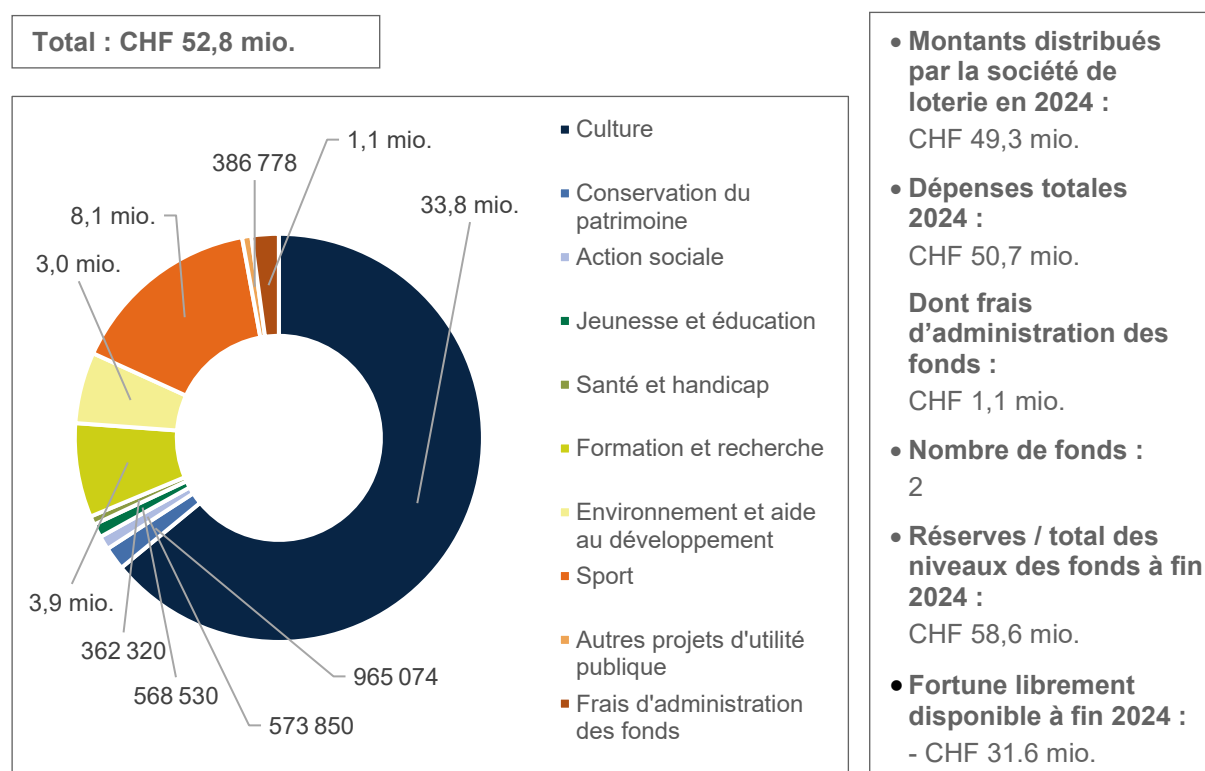
3.3 Argovie



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) comporte des explications plus détaillées.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



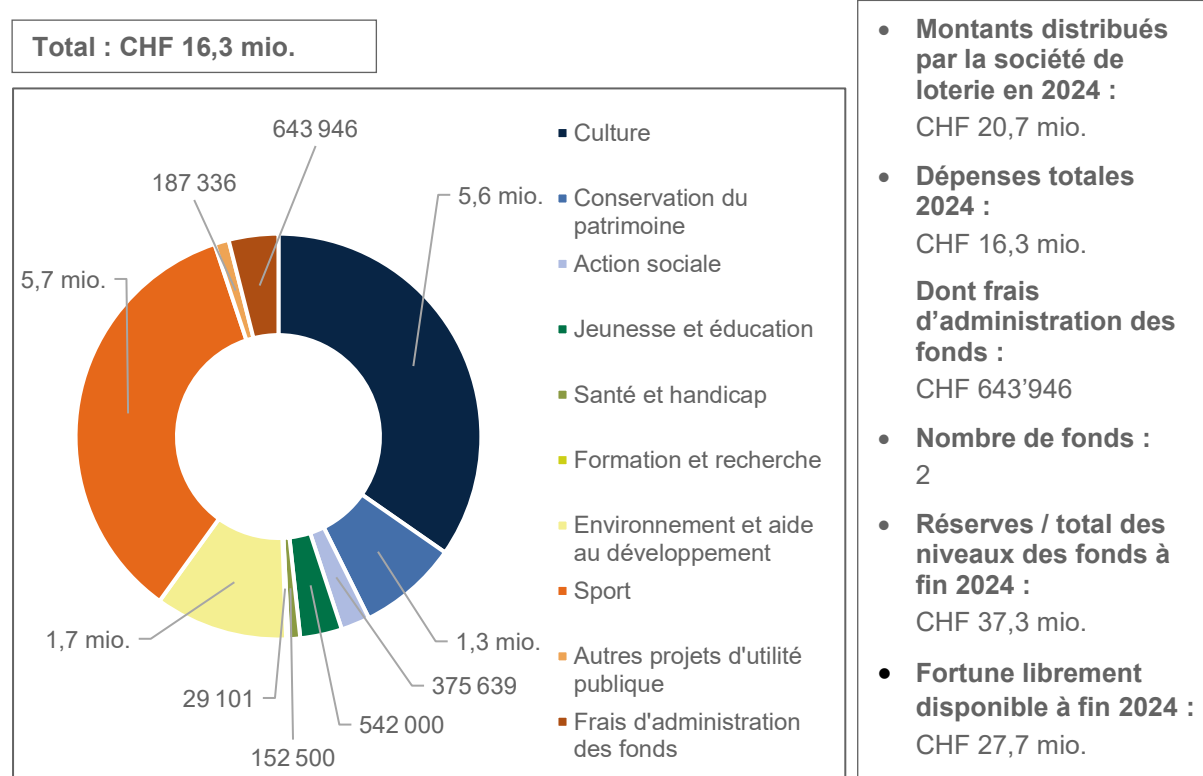
3.4 Bâle-Campagne



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Les données cantonales relatives aux montants versés par la société de loterie, qui diffèrent de celles du rapport annuel de Swisslos, s'expliquent par la liquidation de la Société du Sport-Toto, tel qu'indiqué dans le champ de commentaire de la zone de saisie 3 du fichier Excel relatif au Fonds du sport.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



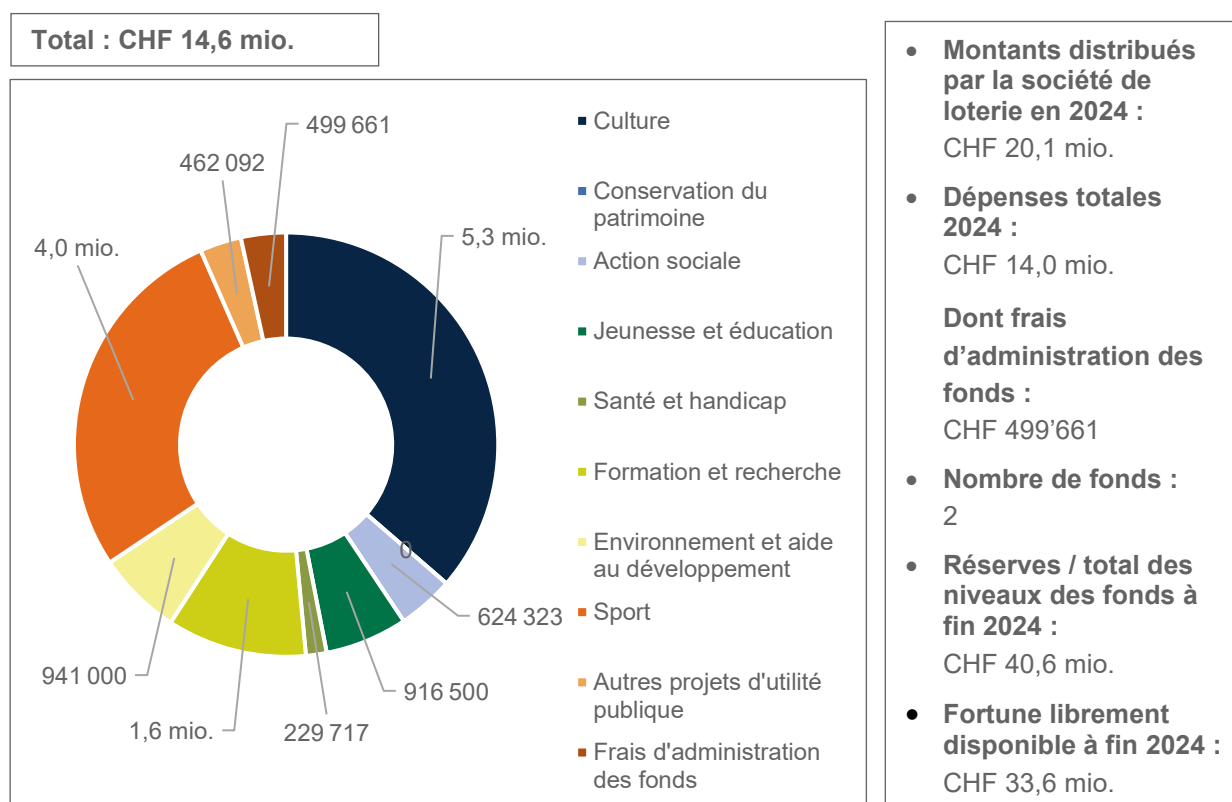
3.5 Bâle-Ville



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Relevons que le canton a indiqué, pour le Fonds du sport Swisslos, un montant de CHF 6,5 millions au titre des « Montants distribués par la société de loterie ». Selon les informations du canton (dans le formulaire du Fonds Swisslos), il ne s'agit pas d'une contribution directe de la société de loterie, mais d'un crédit versé par le Fonds Swisslos. Dans le formulaire du fonds Swisslos, ce montant est indiqué en négatif dans les « autres produits ». En outre, le canton comptabilise les fonds provenant de la liquidation de la Société du Sport-Toto sous « montant distribué par la société de loterie », ce qui entraîne des divergences par rapport aux informations fournies dans le rapport annuel de Swisslos. Enfin, la différence entre les recettes et dépenses totales déclarées (zone de saisie 3) ne correspond pas à la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4). Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) du Fonds Swisslos comporte des explications plus détaillées à ce sujet.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



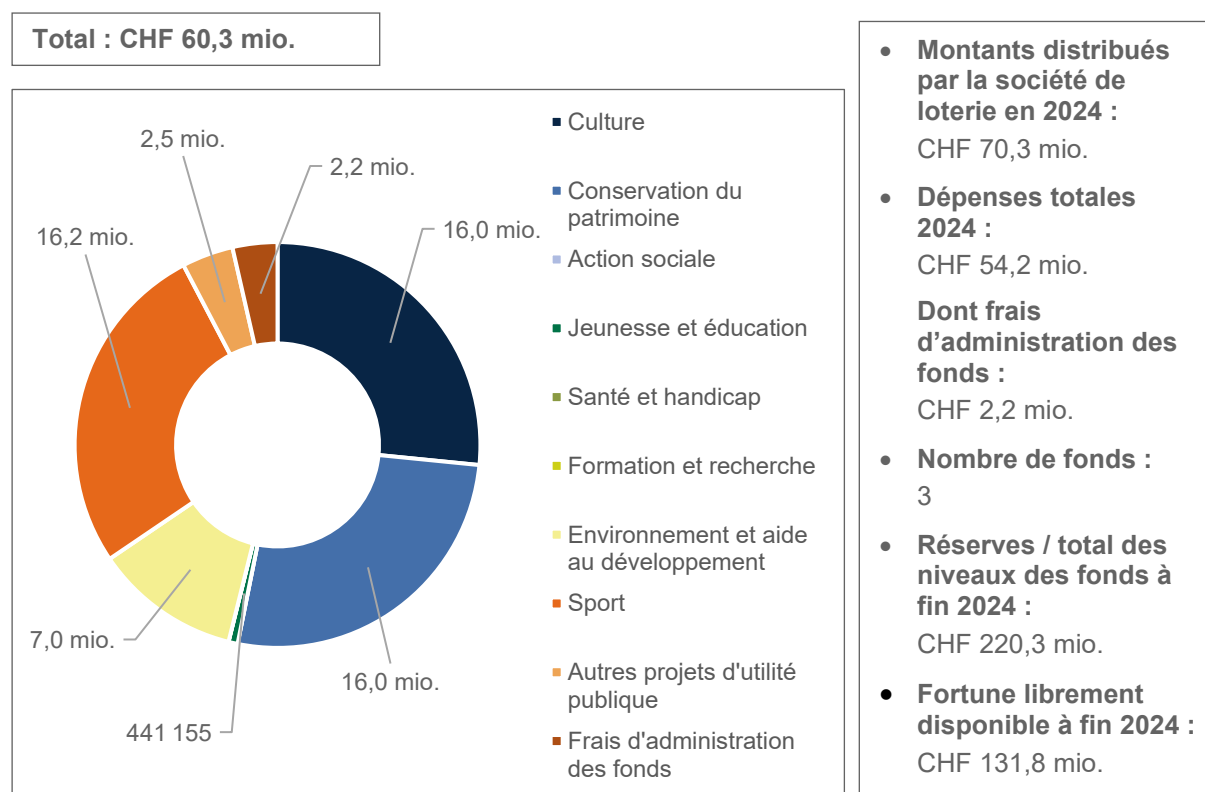
3.6 Berne



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Relevons que le canton a indiqué, pour le Fonds d'encouragement des activités culturelles, un montant de CHF 14,1 millions, au titre des « Montants distribués par la société de loterie ». Selon les explications du canton (dans le formulaire des Fonds de loterie et Fonds du sport), il ne s'agit toutefois pas d'une contribution directe de la société de loterie, mais d'un crédit versé par le Fonds de loterie. Dans le formulaire des Fonds de loterie et Fonds du sport, ce montant est indiqué en négatif dans les « autres produits ». En outre, le canton comptabilise les fonds provenant de la liquidation de la Société du Sport-Toto sous « montant distribué par la société de loterie », ce qui entraîne des divergences par rapport aux informations fournies dans le rapport annuel de Swisslos. Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) comporte des explications plus détaillées à ce sujet.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



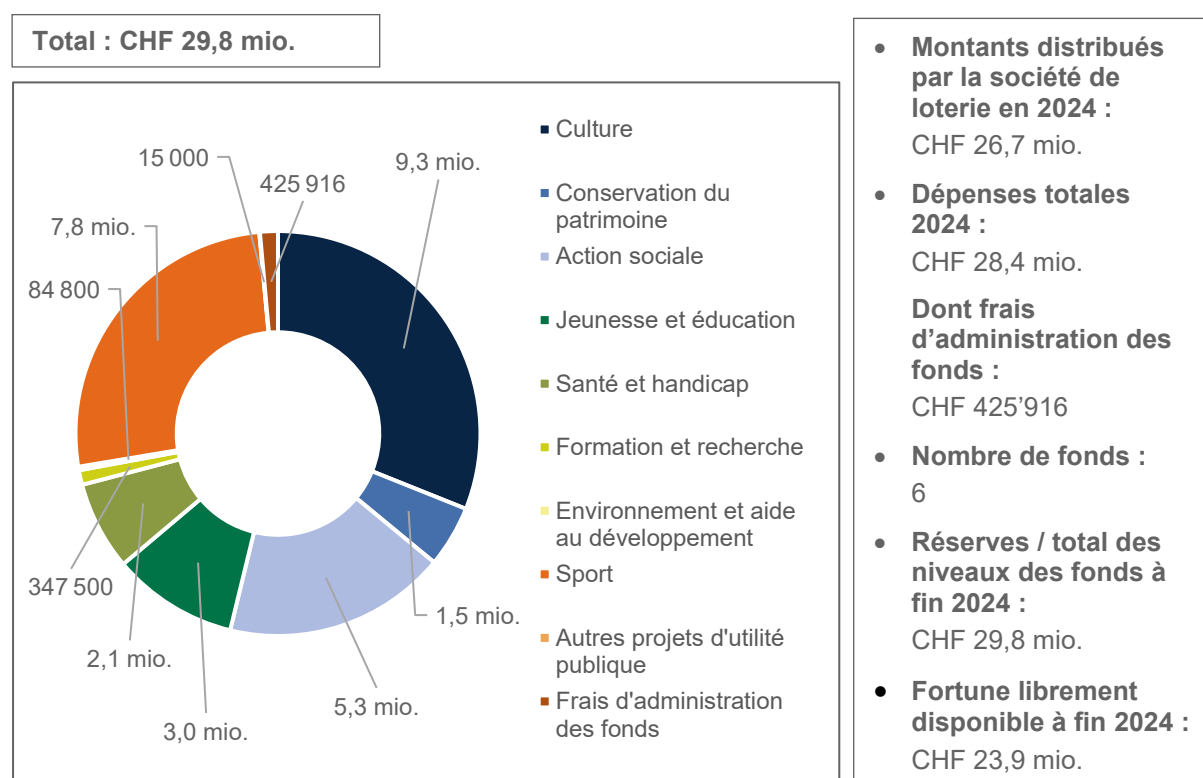
3.7 Fribourg



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. En ce qui concerne le Fonds de la Loterie Romande culture + santé-social, les données cantonales relatives aux montants distribués par la Loterie Romande divergent des données figurant dans le rapport annuel de cette dernière ; cette divergence est expliquée de manière compréhensible par les indications fournies dans la zone de saisie 3 du fichier Excel et celles données en lien avec la CPOR. Le champ de commentaire des fichiers Excel (zone de saisie 7) comporte parfois des explications plus détaillées.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



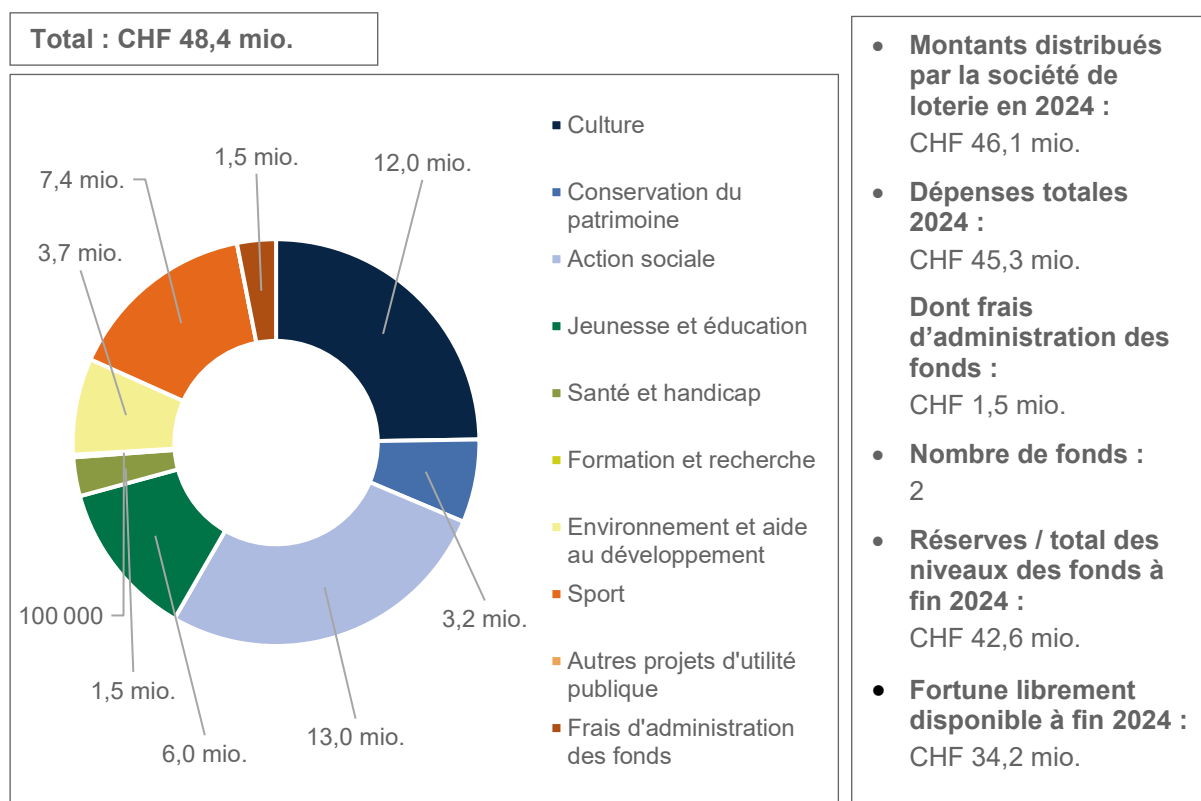
3.8 Genève



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. S'agissant du Fonds du sport, la différence entre les recettes et dépenses totales déclarées (zone de saisie 3) ne correspond pas à la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4). Concernant le Fonds genevois de répartition, les données cantonales relatives aux montants distribués par la Loterie Romande divergent des données figurant dans le rapport annuel de cette dernière ; cette divergence est expliquée de manière compréhensible par les indications fournies en lien avec la CPOR. Le champ de commentaire des fichiers Excel (zone de saisie 7) contient parfois des explications supplémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



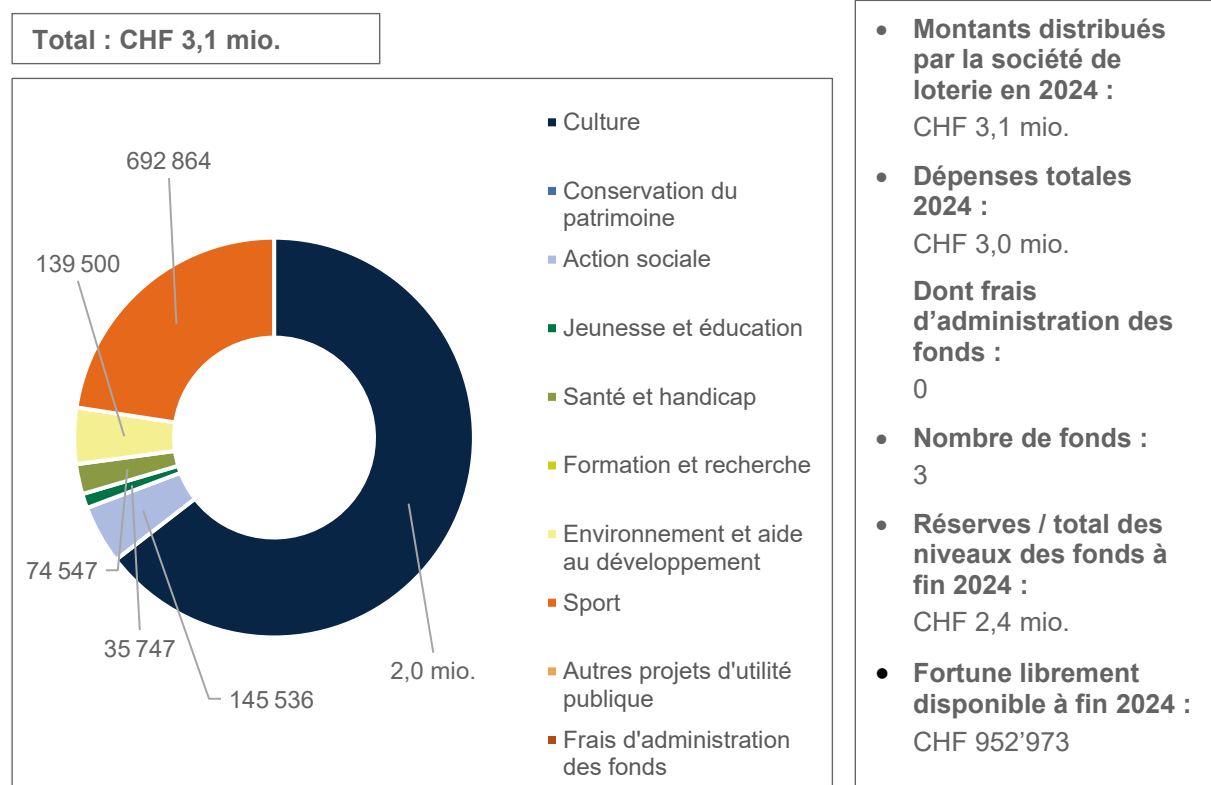
3.9 Glaris



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Les divergences entre les données cantonales relatives aux montants distribués par la société de loterie et celles figurant dans le rapport annuel de Swisslos s'expliquent, comme indiqué dans la zone de saisie 3 du fichier Excel relatif au Fonds du sport, par la liquidation de la Société du Sport-Toto. Le champ de commentaire des fichiers Excel (zone de saisie 7) contient parfois des explications supplémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



3.10 Grisons

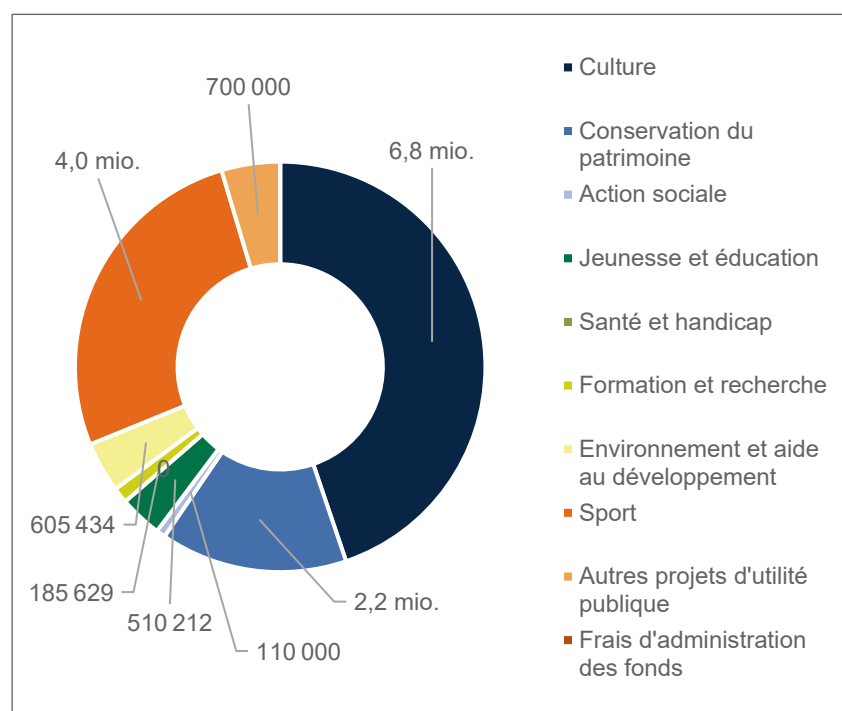


Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)

Total : CHF 15,2 mio.



- **Montants distribués par la société de loterie en 2024 :**
CHF 14,5 mio.
- **Dépenses totales 2024 :**
CHF 14,5 mio.
Dont frais d'administration des fonds :
0
- **Nombre de fonds :**
2
- **Réserves / total des niveaux des fonds à fin 2024 :**
CHF 26,9 mio.
- **Fortune librement disponible à fin 2024 :**
CHF 9,1 mio.

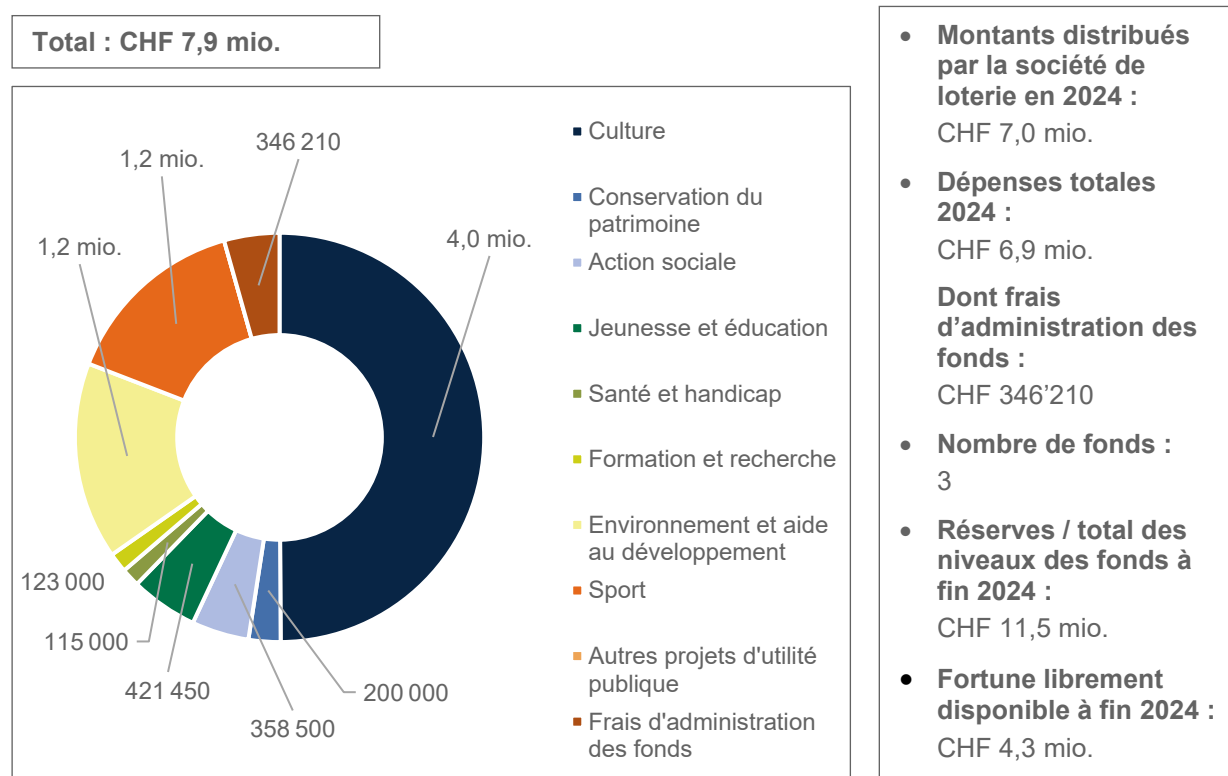
3.11 Jura



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. S'agissant du Fonds de loterie, la différence enregistrée entre les recettes et dépenses totales déclarées (zone de saisie 3) ne correspond pas à la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4) et cet écart n'est pas expliqué. En outre, s'agissant de ce même fonds, les données cantonales relatives aux montants distribués par la Loterie Romande divergent des données figurant dans le rapport annuel de cette dernière ; cette divergence, quant à elle, est expliquée de manière compréhensible par les indications fournies dans la zone de saisie 3 du fichier Excel et celles données en lien avec la CPOR. Le champ de commentaire des fichiers Excel (zone de saisie 7) comporte parfois des explications plus détaillées.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



3.12 Lucerne

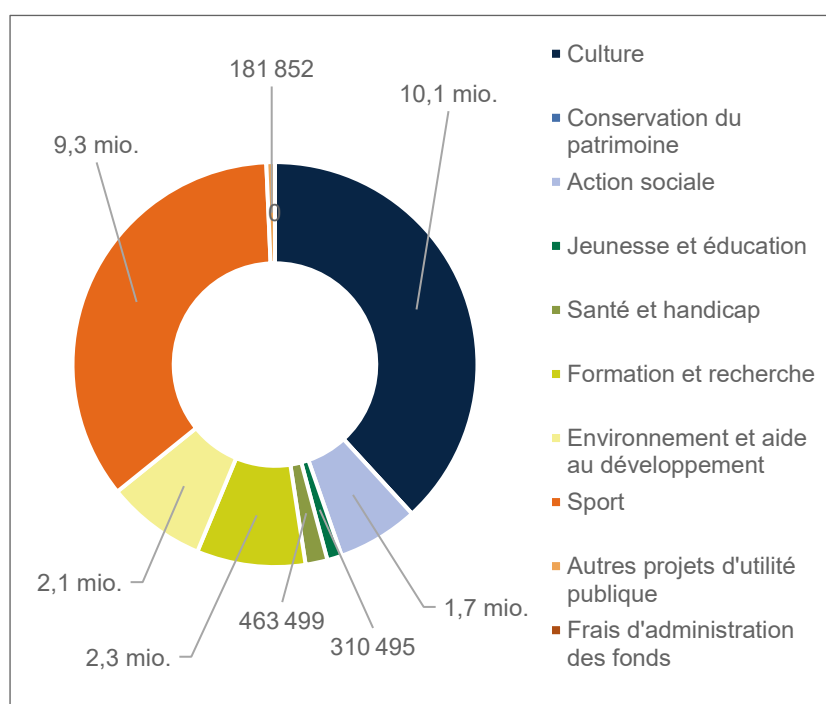


Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le canton de Lucerne dispose de 16 fonds et de deux mécanismes d'attribution (directe) au total. Cette multiplicité de fonds entrave la transparence. Le champ de commentaire des fichiers Excel (zone de saisie 7) comporte parfois des explications plus détaillées.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)

Total : CHF 26,4 mio.



- **Montants distribués par la société de loterie en 2024 :**
CHF 28,1 mio.
- **Dépenses totales 2024 :**
CHF 25,4 mio.
Dont frais d'administration des fonds :
0
- **Nombre de fonds :**
16
- **Réserves / total des niveaux des fonds à fin 2024 :**
CHF 32,2 mio.
- **Fortune librement disponible à fin 2024 :**
Non communiqué

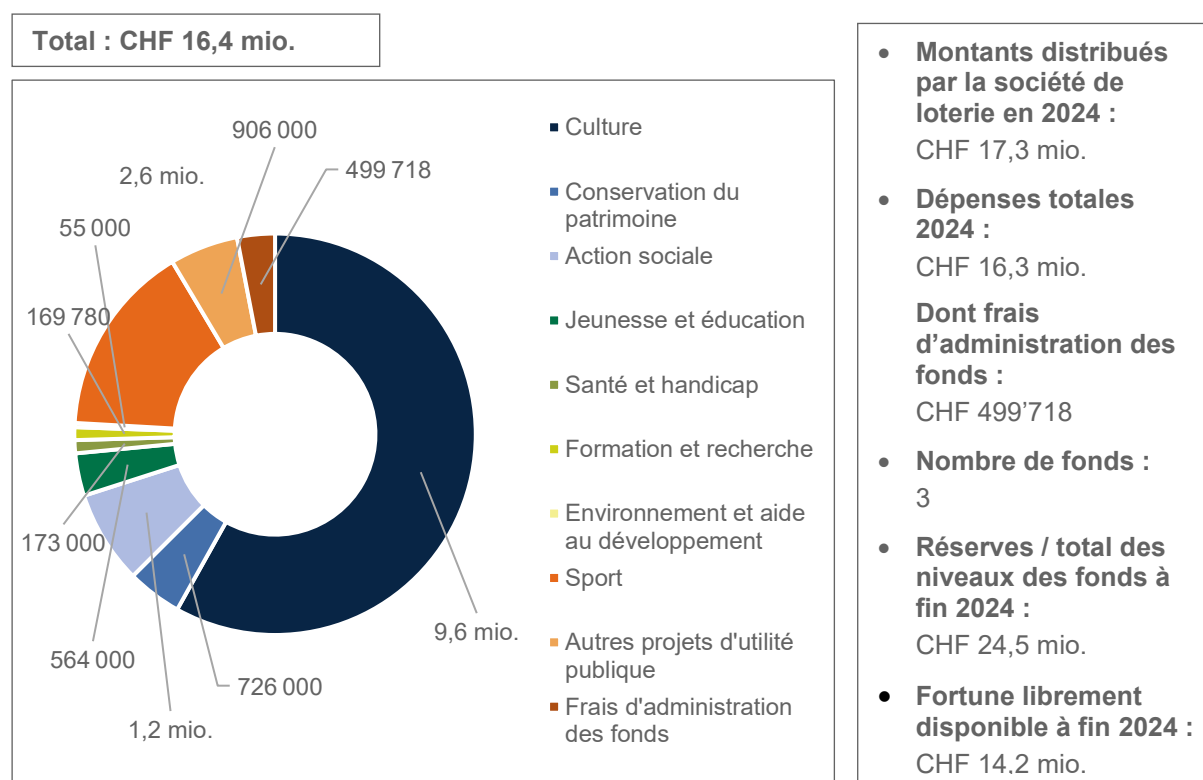
3.13 Neuchâtel



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. S'agissant du Fonds Commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie Romande, les indications cantonales concernant les montants distribués par la Loterie Romande divergent en outre de celles présentées par cette dernière dans son rapport annuel ; cette divergence est expliquée de manière compréhensible par les indications fournies dans la zone de saisie 3 du fichier Excel et celles données en lien avec la CPOR. Le champ de commentaire des fichiers Excel (zone de saisie 7) comporte des explications plus détaillées.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



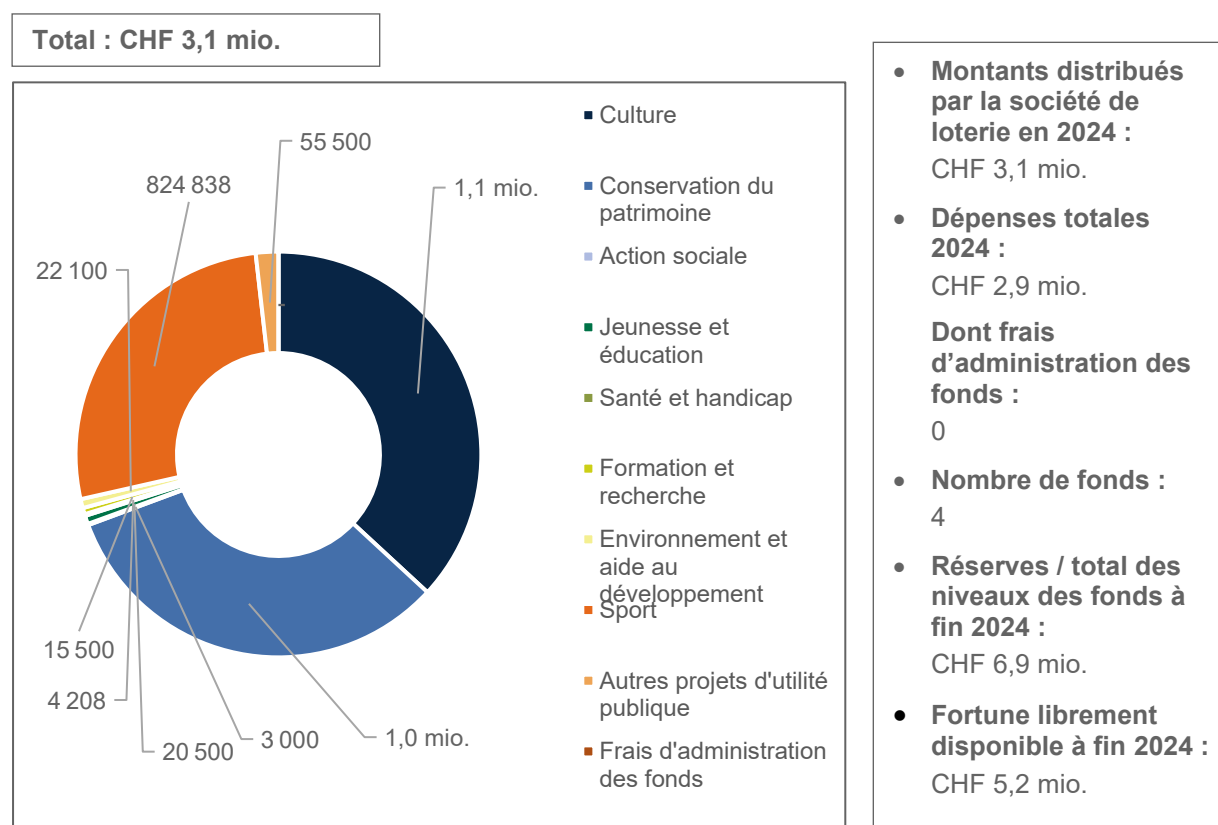
3.14 Nidwald



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



3.15 Obwald

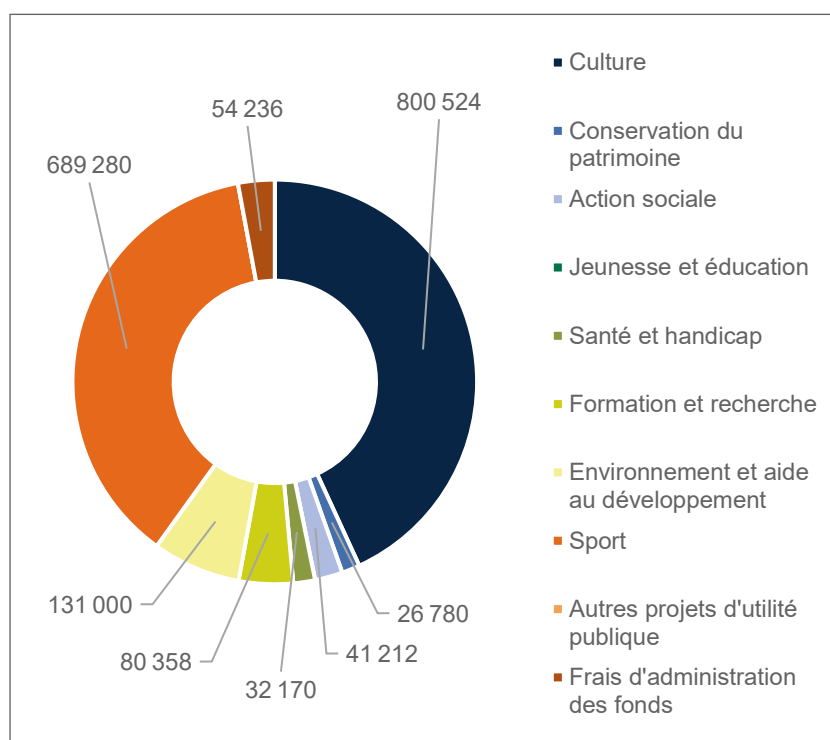


Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)

Total : CHF 1,9 mio.



- **Montants distribués par la société de loterie en 2024 :**
CHF 2,7 mio.
- **Dépenses totales 2024 :**
CHF 1,7 mio.
Dont frais d'administration des fonds :
CHF 54'236
- **Nombre de fonds :**
1
- **Réserves / total des niveaux des fonds à fin 2024 :**
CHF 5,6 mio.
- **Fortune librement disponible à fin 2024 :**
CHF 5,6 mio.

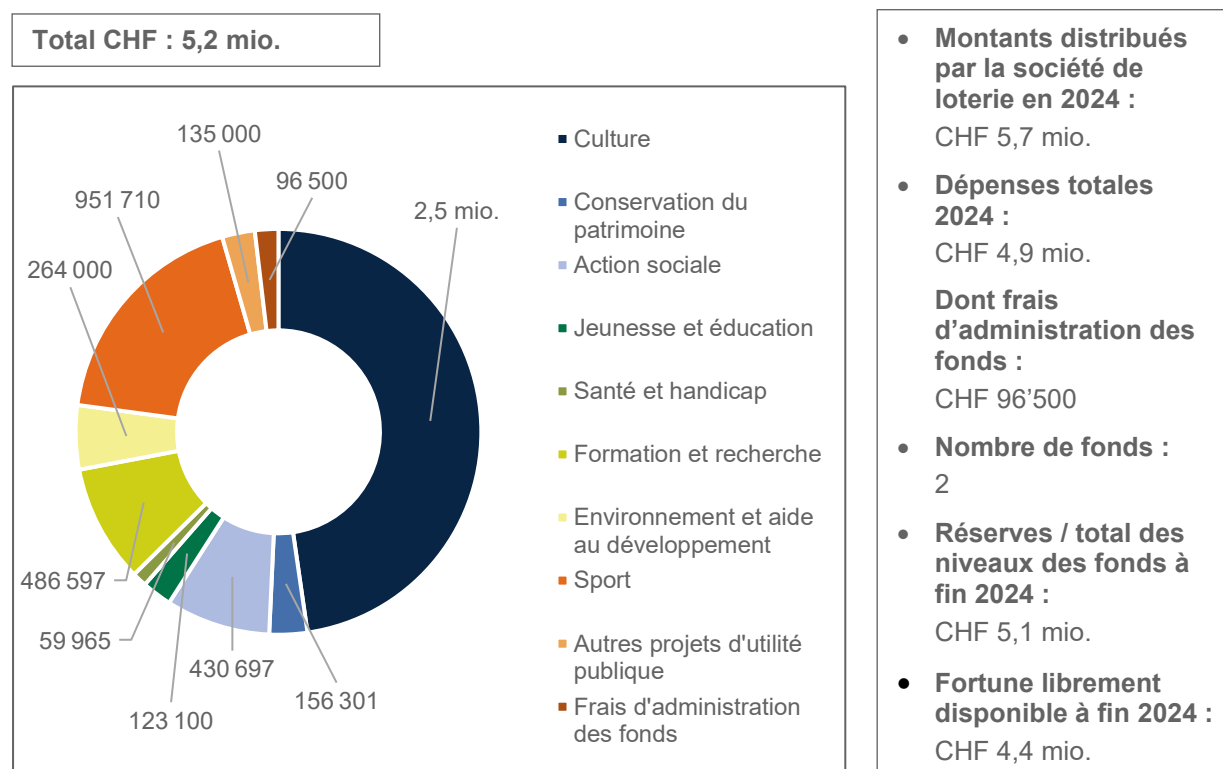
3.16 Schaffhouse



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le champ de commentaire des fichiers Excel (zone de saisie 7) comporte des explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



3.17 Schwyz

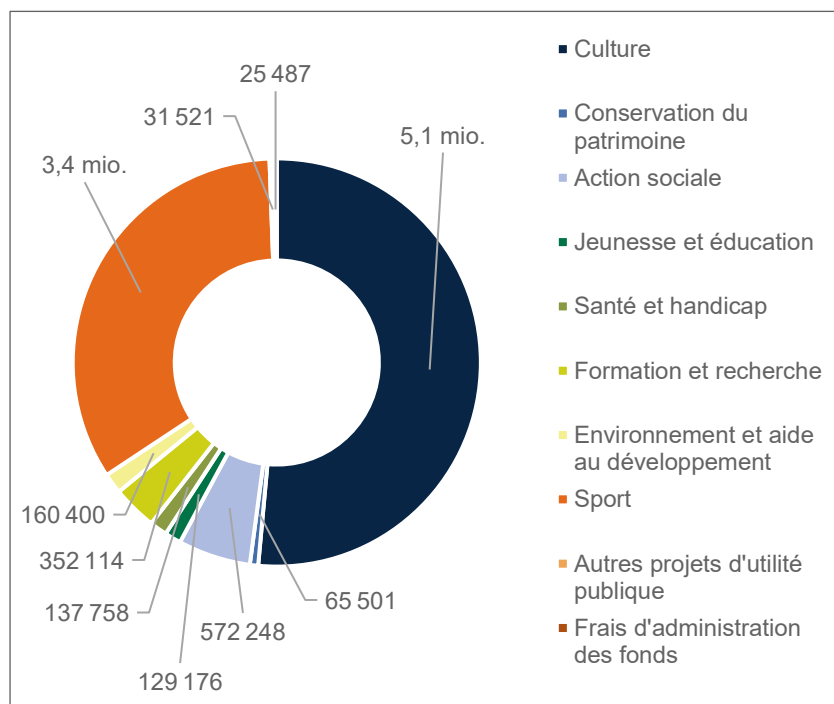


Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport.

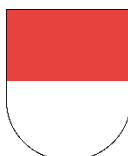
Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)

Total : CHF 9,9 mio.



- **Montants distribués par la société de loterie en 2024 :**
CHF 11,9 mio.
- **Dépenses totales 2024 :**
CHF 8,9 mio.
Dont frais d'administration des fonds :
CHF 25'487
- **Nombre de fonds :**
3
- **Réserves / total des niveaux des fonds à fin 2024 :**
CHF 24,3 mio.
- **Fortune librement disponible à fin 2024 :**
CHF 24,3 mio.

3.18 Soleure

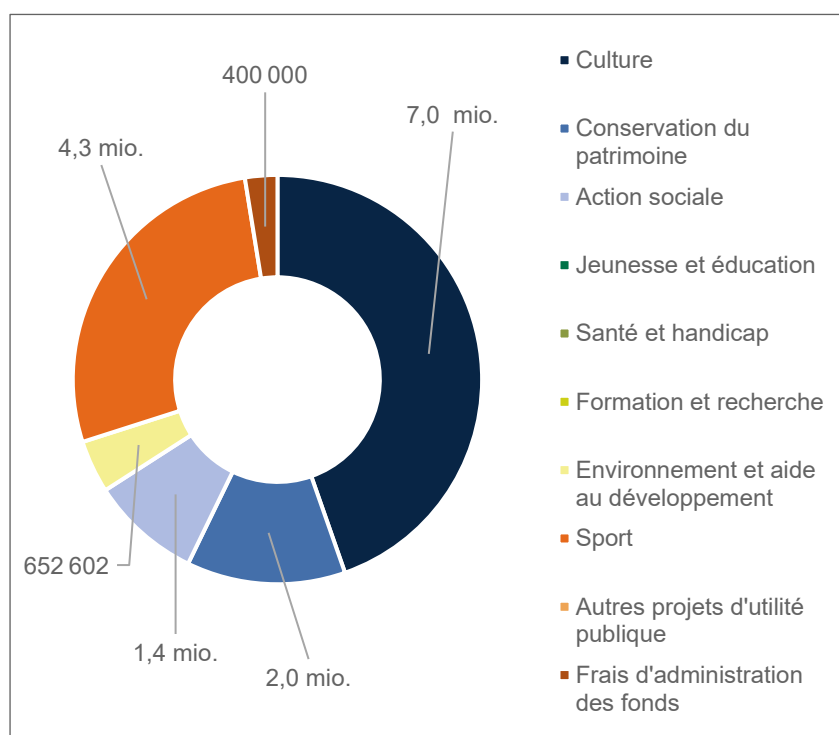


Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)

Total : CHF 15,7 mio.



- **Montants distribués par la société de loterie en 2024 :**
CHF 20,5 mio.
- **Dépenses totales 2024 :**
CHF 14,9 mio.
Dont frais d'administration des fonds :
CHF 400'000
- **Nombre de fonds :**
2
- **Réserves / total des niveaux des fonds à fin 2024 :**
CHF 56,1 mio.
- **Fortune librement disponible à fin 2024 :**
CHF 36,9 mio.

3.19 St-Gall

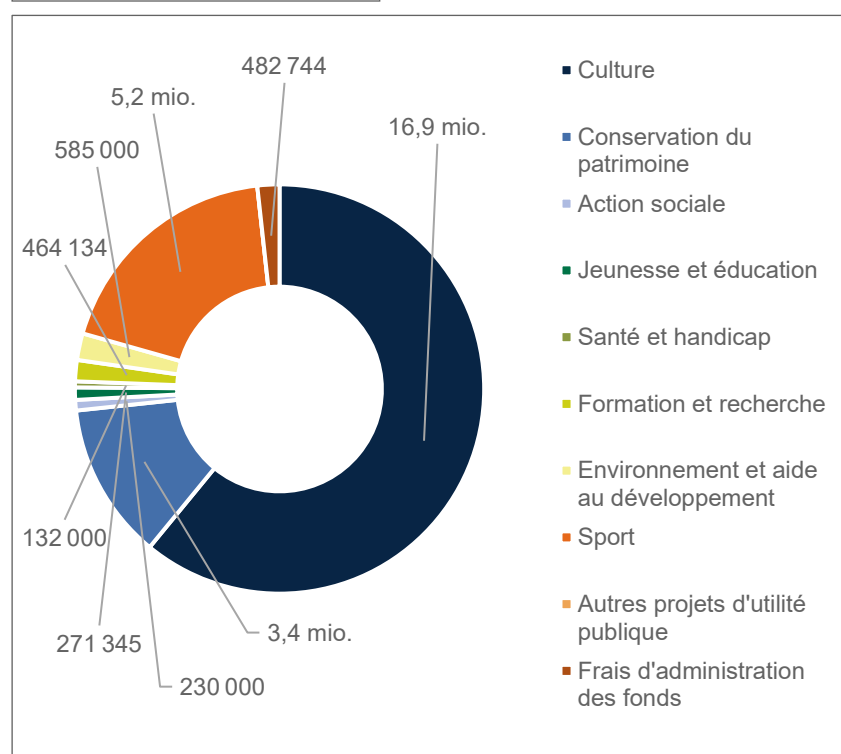


Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)

Total : CHF 27,7 mio.



- **Montants distribués par la société de loterie en 2024 :**
CHF 34,3 mio.
- **Dépenses totales 2024 :**
CHF 23,7 mio.
Dont frais d'administration des fonds :
CHF 482'744
- **Nombre de fonds :**
2
- **Réserves / total des niveaux des fonds à fin 2024 :**
CHF 55,7 mio.
- **Fortune librement disponible à fin 2024 :**
CHF 22,6 mio.

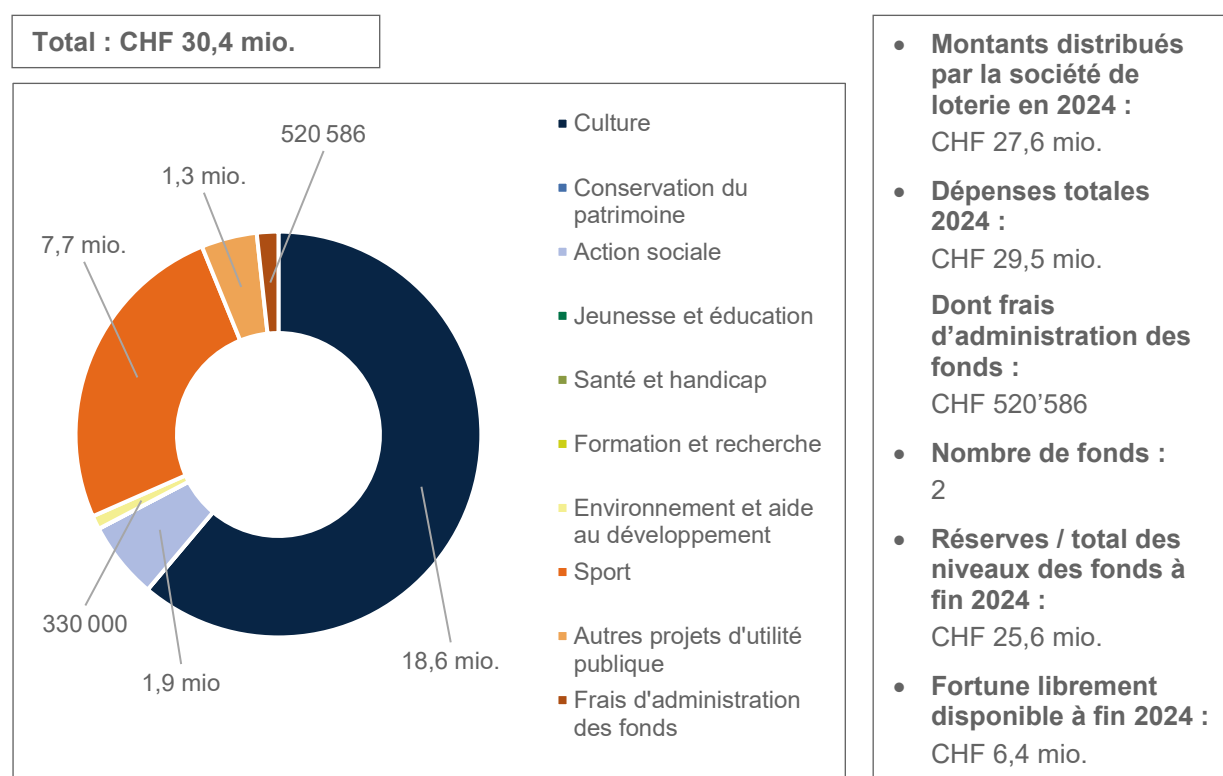
3.20 Tessin



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) comporte des explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



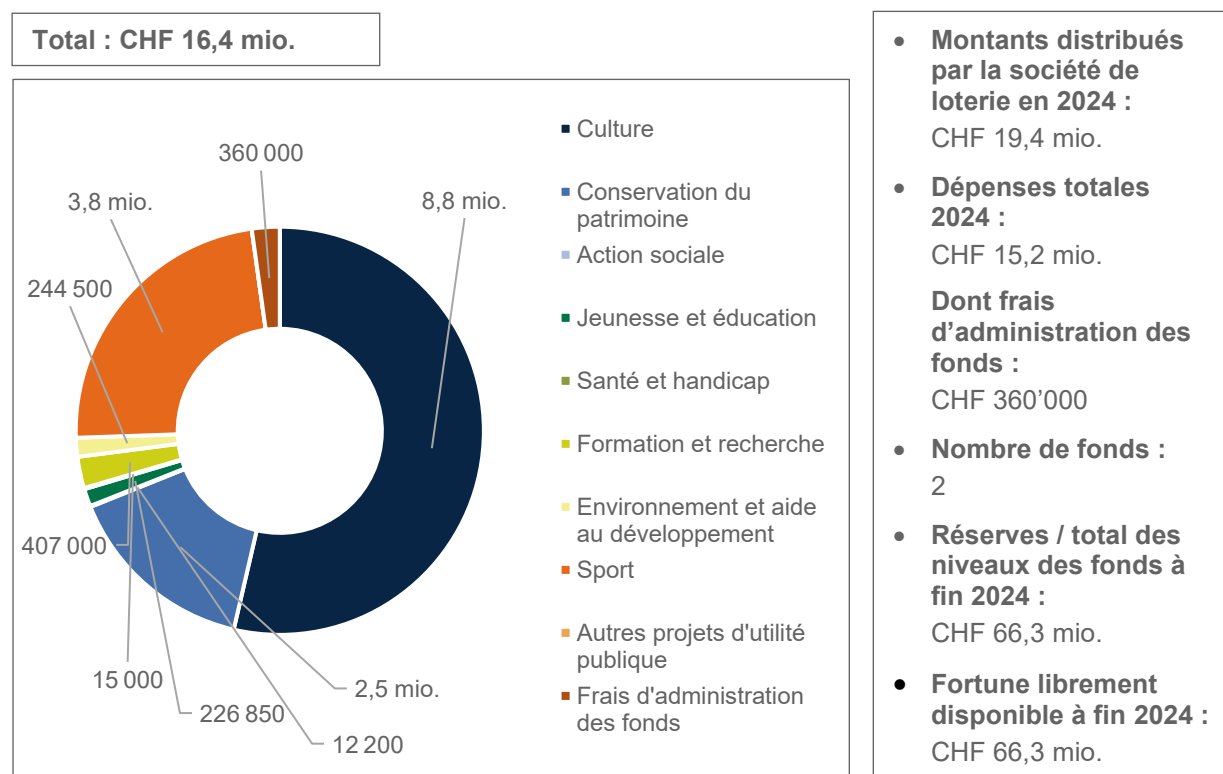
3.21 Thurgovie



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) comporte des explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



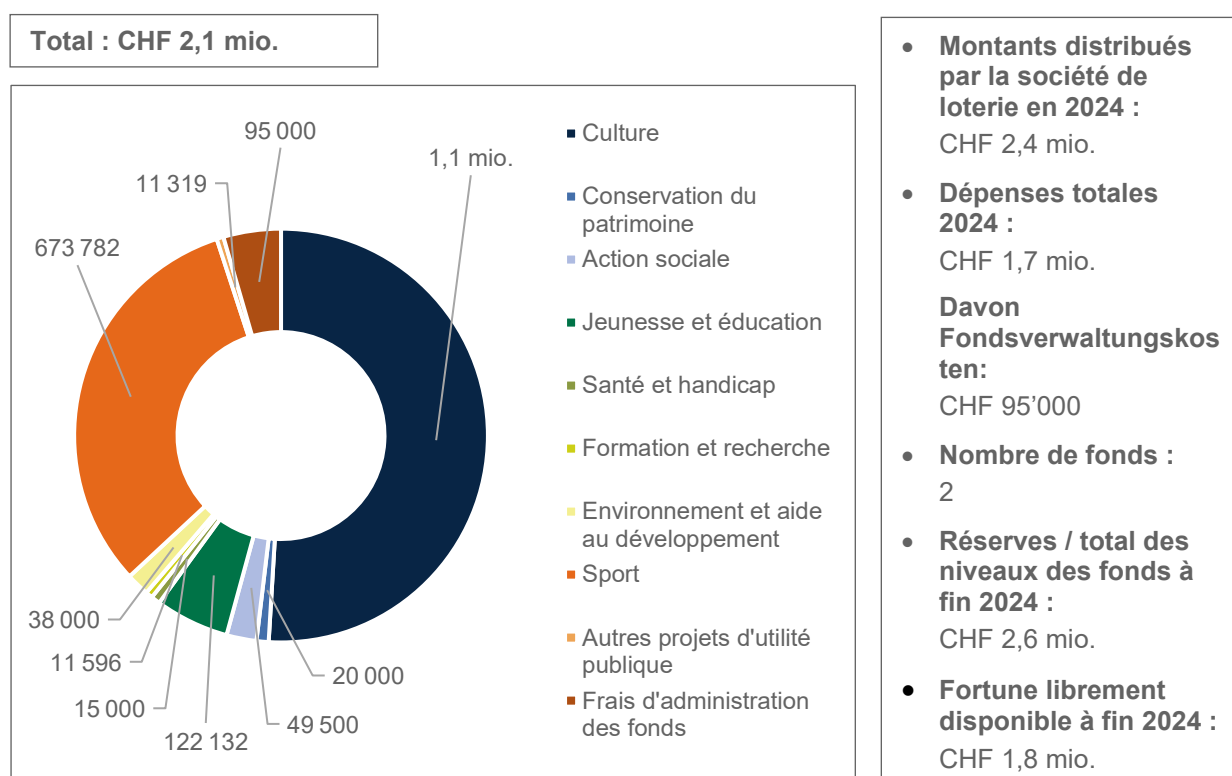
3.22 Uri



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement la majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. En ce qui concerne le Fonds de loterie, la différence enregistrée entre les recettes et dépenses totales déclarées (zone de saisie 3) ne correspond pas à la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4). Sur la base des explications fournies dans la zone de saisie 3 du Fonds pour le sport, cet écart pourrait s'expliquer par un transfert du Fonds pour le sport vers le Fonds de loterie.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



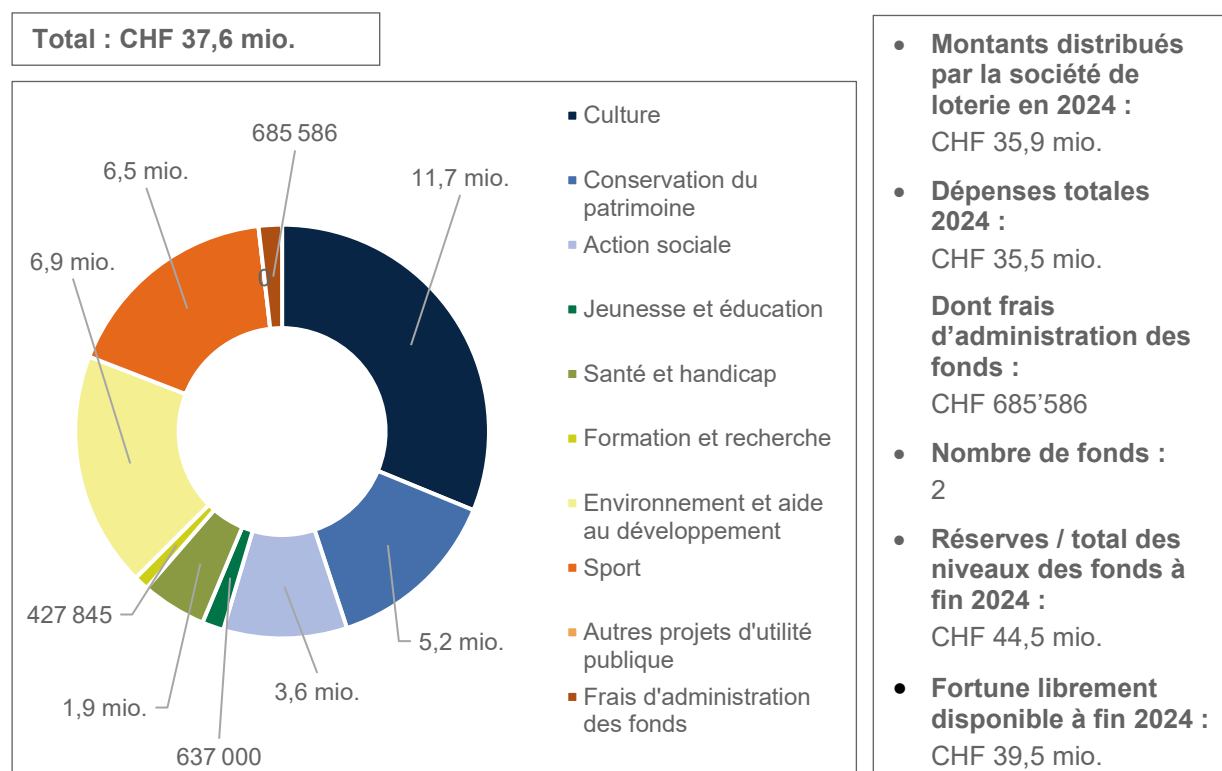
3.23 Valais



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Concernant le Fonds OR VS, les indications cantonales relatives au montant distribué par la Loterie Romande diffèrent de celles faites par cette dernière dans son rapport annuel ; cette divergence est expliquée de manière compréhensible par les indications données en lien avec la CPOR. Le champ de commentaire des fichiers Excel (zone de saisie 7) comporte parfois des explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



3.24 Vaud

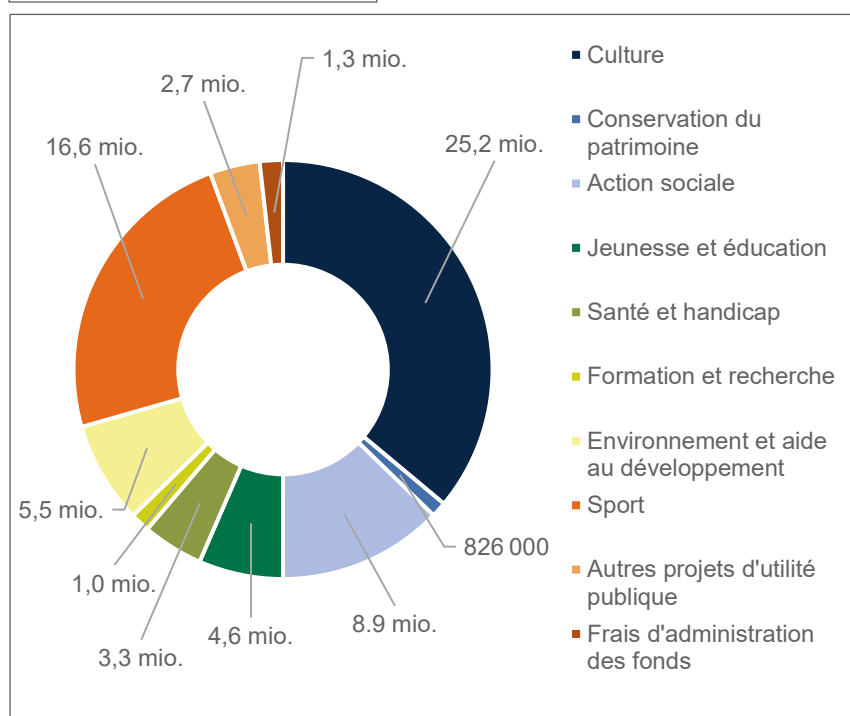


Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Concernant la Fondation d'aide sociale et culturelle (FASC), les indications cantonales relatives au montant distribué par la Loterie Romande diffèrent de celles faites par cette dernière dans son rapport annuel ; cette divergence est expliquée de manière compréhensible par les indications fournies dans la zone de saisie 3 du fichier Excel et celles données en lien avec la CPOR. Le champ de commentaire des fichiers Excel (zone de saisie 7) comporte des explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)

Total : CHF 69,8 mio.



- **Montants distribués par la société de loterie en 2024 :**
CHF 78,1 mio.
- **Dépenses totales 2024 :**
CHF 65,2 mio.
Dont frais d'administration des fonds :
CHF 1,3 mio.
- **Nombre de fonds :**
3
- **Réserves / total des niveaux des fonds à fin 2024 :**
CHF 128,6 mio.
- **Fortune librement disponible à fin 2024 :**
CHF 110,2 mio.

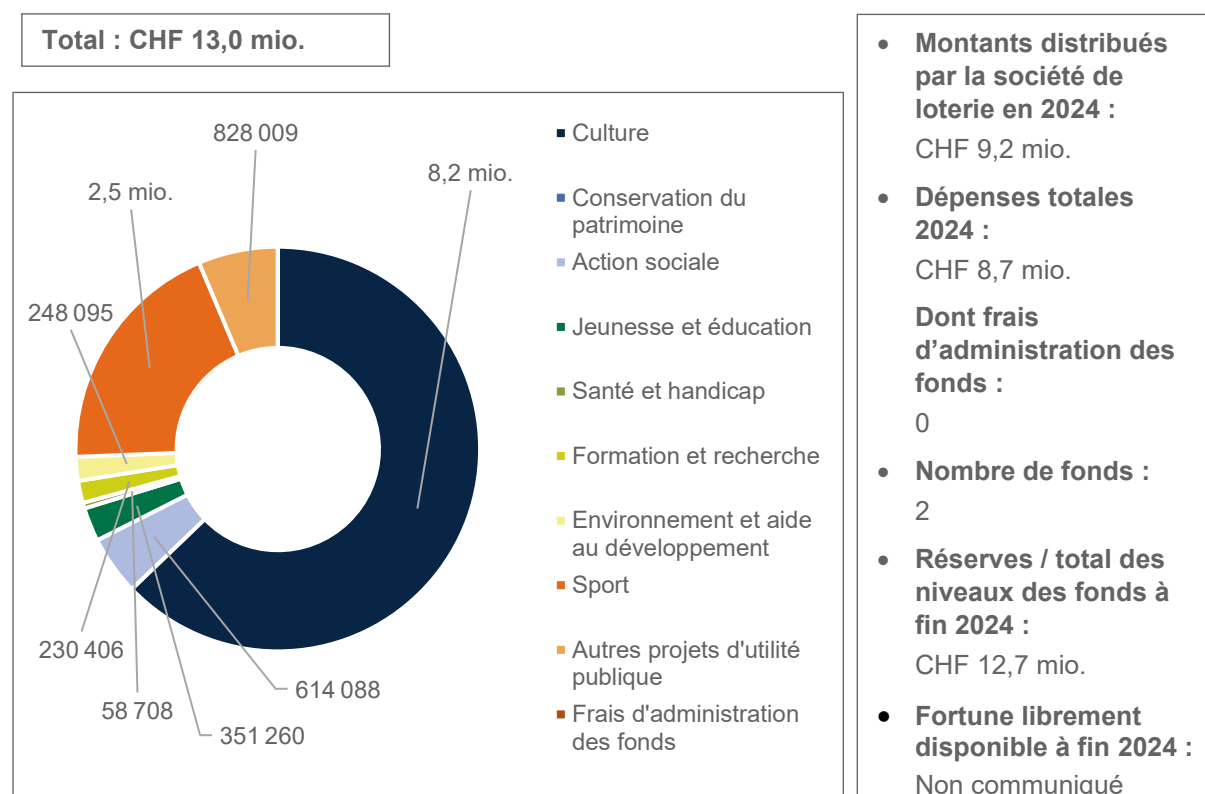
3.25 Zoug



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. La différence enregistrée entre les recettes et dépenses totales déclarées (zone de saisie 3) ne correspond pas à la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4). Comme les années précédentes, le canton a omis de préciser le nombre de contributions versées par le Fonds de loterie. Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) comporte des explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



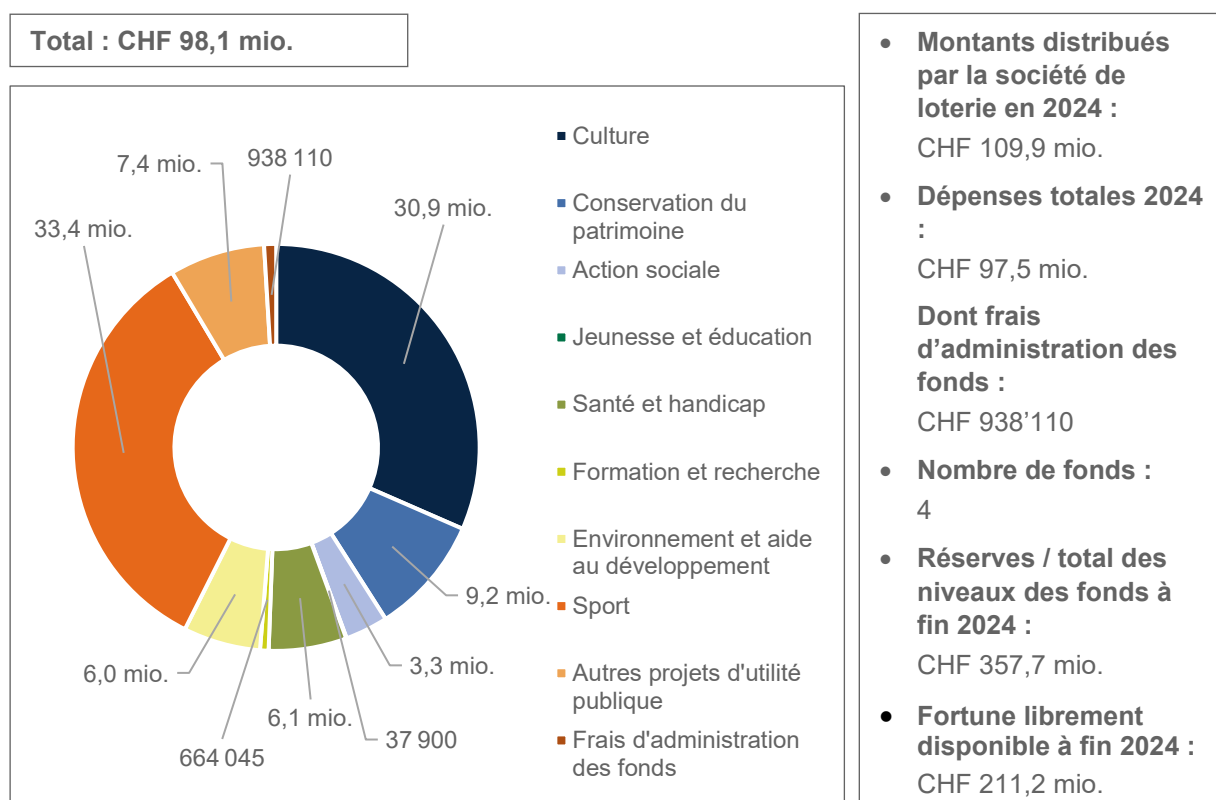
3.26 Zurich



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Les divergences entre les données cantonales relatives aux montants distribués par la société de loterie et celles figurant dans le rapport annuel de Swisslos s'expliquent, comme indiqué dans la zone de saisie 3 du fichier Excel relatif au Fonds du sport, par la liquidation de la Société du Sport-Toto. Le champ de commentaire des fichiers Excel (zone de saisie 7) comporte des explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



3.27 Principauté de Liechtenstein

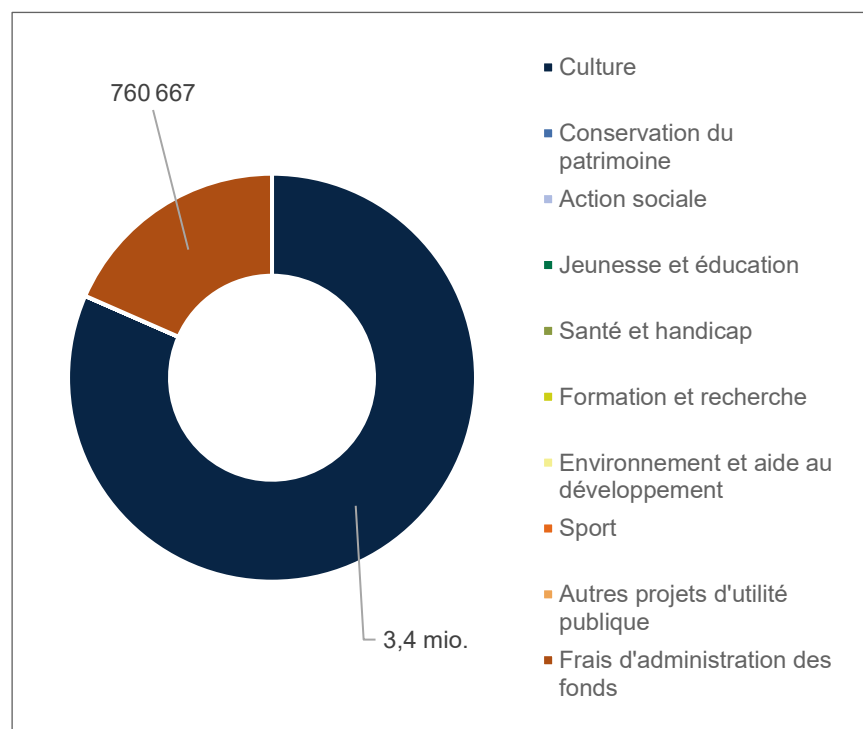


Commentaire de la Gespa

La Principauté de Liechtenstein a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Elle a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) comporte des explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)

Total : CHF 4,1 mio.



- **Montants distribués par la société de loterie en 2024 :**
CHF 2,7 mio.
- **Dépenses totales 2024 :**
CHF 2,8 mio.
Dont frais d'administration des fonds :
CHF 760'667
- **Nombre de fonds :**
1
- **Réserves / total des niveaux des fonds à fin 2024 :**
CHF 216'665
- **Fortune librement disponible à fin 2024 :**
CHF 216'665